ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Procès-verbal du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 3 JUIN 2021

A la Communauté de communes de l'île d'Oléron, le trois juin deux mille vingt et un, à quatorze heures trente, Monsieur Michel Parent, Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron ouvre la séance, fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur Mazerat est désigné secrétaire de séance.

Convocation au conseil communautaire : 28 mai 2021
Date d'affichage de la convocation : 28 mai 2021
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 20
Nombre de votants : 26

Présents : BENITO GARCIA Richard, BOUGNARD Valérie, CHARTIER Chantal, CHEVRIER Philippe, CLERGET Jean-Marie, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, DELISEE Martine, FROUGIER Sylvie, GAILLOT Bruno, HUOT Joseph, JOUTEUX Françoise, LIVENAIS Patrick, MAZERAT Adrien, MONNEREAU Patrick, MORANDEAU Yannick, PARENT Michel, RABELLE Dominique SUEUR Christophe, VILLAUTREIX Marie-Josée, VITET Françoise

Excusés :
BRECHKOFF Thibault,
COIFFÉ Luc pouvoir à Christophe Sueur
FERREIRA François pouvoir à Françoise Jouteux
GAZEU Patrick pouvoir à Sylvie Frougier
GENDRE Grégory
GUILBERT Éric pouvoir à Martine Delisée
HUMBERT Micheline pouvoir à Michel Parent
JOYEUX Nathalie pouvoir à Joseph Huot
RAYNAL Philippe,
ROBILLARD Patrice

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 AVRIL 2021 3
2. DESIGNATION DE DELEGUES DANS LES STRUCTURES EXTERNES 3
3. APPROBATION DE L'EVOLUTION DES STATUTS DU SYNDICAT DE LA VOIRIE ET DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES 3
4. COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES 5
5. CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES POUR L'HABITAT 8
6. TAXE DE SEJOUR 2022 SUR LE TERRITOIRE DE L'ILE D'OLERON 10
7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISE (CFE) 15
8. ZAE LES SEIZINS – AVENANT AU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU 30/08/2017, RETOUR PARTIEL 16
9. ZA LES QUATRE MOULINS - CESSION DES LOTS 56, 57 ET 58 16
10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAGNEZIUM 17
11. OLERON 2035 - OPERATION VITRINES VIDES 18
12. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LA BRÉE-LES-BAINS 18
13. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DU CHATEAU D'OLERON 18
14. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA MAIRIE DE PORT DES BARQUES – ILE MADAME 19
15. POURSUITE DE LA MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE 19
16. DÉFENSE DOUCE – PROTECTION ET CONFORTEMENT DUNAIRE DES SITES DE MATHA, LA COTINIERE & POINTE STE-FÉLIX – ACTION N°21-3-4 ET 21-3-5 21
17. OLÉRON 21 – FICHE ACTION 2 – DOSSIERS REGLEMENTAIRES D'INSTRUCTION POUR REHABILITATION DESCENTE D'ACCES A LA MER SITE LA REMIGEASSE – 21-2-6 21
18. SUIVI ANNUEL DU TRAIT DE COTE PAR MESURES TOPOGRAPHIQUES ET AERIENNES 22
19. THEATRE D'ARDOISE – DEMANDE DE SUBVENTION 23
20. APPUI AUX PROJETS APICOLES DE L'ILE D'OLERON 2021 24
21. SOUTIEN AU PROJET LIFE SEABIL 24
22. INDEMNISATION M. CHEVALIER - PERTES FOURRAGES PARCELLES MARAIS LACHENAUD 25
23. NAVETTE MARITIME TOURISTIQUE : REDEVANCE VERSEES PAR LE DELEGATAIRE POUR LA DSP 2016 - 2020 25
24. NAVETTE MARITIME TOURISTIQUE : CONVENTIONS POUR PARTICIPATION PUBLIQUE ET REDEVANCE 26
25. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EXERCICE DE LA CLAUSE RESOLUTOIRE SUR LE BATIMENT NOMAD ALTERNATIV HABITATION SUR LA ZAE LE PERROTIN 28
26. AERODROME DE BOIS FLEURY - LOT N°3 – CHARPENTE METTALIQUE –COUVERTURE- BARDAGE ENTREPRISE BARAN - MARCHE CDC 2018-10.03 29
27. RMPIO – DEAMNDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE COLLECTION 29
28. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 30
29. FORFAIT « MOBILITES DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS DE LA COLLECTIVITE 34
30. ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE DE REMPLACEMENT ET DE RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME 36
31. VIREMENT DE CREDITS 36
32. BUDGET RMPIO : VIREMENT DE CREDITS 37
33. BUDGET BA LES SEIZINS : VIREMENT DE CREDITS 37

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 AVRIL 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pas d'observation.

Arrivée de Philippe Raynal à 14h40, pouvoir de Grégory Gendre

2. DESIGNATION DE DELEGUES DANS LES STRUCTURES EXTERNES

Annule et remplace la délibération du 29/04/2021

La Communauté de communes de l'île d'Oléron est représentée dans des structures externes soit de droit, soit parce qu'elle est adhérente.

Pour répondre à des demandes d'ajustements, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la mise à jour de la liste des représentants de la Communauté de communes dans les instances suivantes :

Eaux17 - Syndicat des eaux de Charente-Maritime

BRUNET	Elisée	titulaire
LEPIE	Bernard	titulaire
RODRIGUES	Jean-Jacques	titulaire
GAILLOT	Bruno	titulaire
SUEUR	Christophe	titulaire
BELLOTTI	Martine	suppléante
GENDRE	Grégory	suppléant
GUILBERT	Eric	suppléant
ROBILLARD	Patrice	suppléant
ROUSSELOT	Hervé	suppléant

Pas d'observation.

3. APPROBATION DE L'EVOLUTION DES STATUTS DU SYNDICAT DE LA VOIRIE ET DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.
Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.
Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
   - Le Conseil départemental,
   - La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
   - La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
   - La Communauté d'Agglomération de Saintes,
   - La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
   - La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
   - La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
   - La Ville de ROCHEFORT,
   - Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
   - Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
   - Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
   - Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
   - Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :

- Voirie et pluvial,
- Développement économique
- Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :

- Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
  - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
  - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.

- Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
  - Désignation de deux délégués titulaires

- Pour le Conseil départemental :
  - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Aussi,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,
Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;
Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;
Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;
Considérant que la représentativité portée dans les projets de nouveaux statuts du Syndicat de la Voirie modifie comme suit, la représentativité de la Communauté de Commune de L'ILE D'OLERON 2 Délégués titulaires (au lieu de 3) disposant chacun de deux délégués suppléants.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
Approuve les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint,
Désigne les Conseillers communautaires suivants auprès du Syndicat Départemental de la Voirie : 2 Délégués titulaires et 4 délégués suppléants :

BRUNET	Elisée	titulaire
COIFFE	Luc	titulaire
BOUILLY	Jérôme	suppléant
DAUGUET	LUC	suppléant
MAZERAT	Adrien	suppléant
ROUSSELOT	Hervé	suppléant

Pas d'observation.

Arrivée de Mme Micheline Humbert à 14h47.

4. COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Annule et remplace la délibération du 29/04/2021

Vu l'article L.2121-22 du CGCT transposable aux EPCI instituant que le conseil communautaire peut former des commissions thématiques ayant pour objet l'examen de dossiers et la préparation des décisions qui seront adoptées par l'assemblée délibérante
Sur proposition du bureau communautaire, chaque commission thématique est composée :

- du Président de la Communauté de communes
- du Vice-président compétent
- de conseillers communautaires, à raison d'au moins 1 par commune ;
- Peuvent siéger, sur proposition des maires, jusqu'à 2 conseillers municipaux par commune ne disposant pas de mandat de conseiller communautaire, en tant que membres titulaires.

Pour répondre à des demandes d'ajustements, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la mise à jour les listes des élus qui composent les commissions thématiques suivantes :

1. Commission Développement économique, tourisme, attractivité

DOLUS D'OLERON	BOUGNARD	Valérie
DOLUS D'OLERON	BRECHKOFF	Thibault
DOLUS D'OLERON	BOUYER-MORIN	Catherine
DOLUS D'OLERON	GENDRE	Grégory
DOLUS D'OLERON	MICHENEAU	Vincent
GRAND VILLAGE PLAGE	BARCAT	JACKY
GRAND VILLAGE PLAGE	LOUBENS	LOUIS GABRIEL
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LA BREE LES BAINS	CHOTEAU	Philippe
LA BREE LES BAINS	MATULEWIEZ	Stéphanie
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	JOUTEUX	Françoise
LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Vanessa
SAINT DENIS D'OLERON	CECCALDI	Nicolas
SAINT DENIS D'OLERON	FRAPECH	Gérald
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT GEORGES D'OLERON	CAVEL	Christophe
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAIS	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT GEORGES D'OLERON	SIMONAUD	Philippe
SAINT PIERRE D'OLERON	BOST	Guy

SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	FROUGIER	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	SUEUR	Christophe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN-LES-BAINS	JAUBERT	François
SAINT TROJAN-LES-BAINS	MANGIN-LARBAT	Séverine

2. Transports et mobilité

DOLUS D'OLERON	ROUSSELOT	Hervé
DOLUS D'OLERON	CLERGET	Jean-Marie
DOLUS D'OLERON	GENDRE	Grégory
DOLUS D'OLERON	PATTEDOIE	Daniel
GRAND VILLAGE PLAGE	CHARTIER	Chantal
GRAND VILLAGE PLAGE	DAUGUET	LUC
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	CHARTIER	Robert
LE CHÂTEAU D'OLERON	DA SILVA	Jean-Yves
LE CHÂTEAU D'OLERON	JOUTEUX	Françoise
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	BOUILLY	Jérôme
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	OLIVIER	Jean-Jacques
SAINT GEORGES D'OLERON	BOUYER	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT GEORGES D'OLERON	RODRIGUES	Jean-Jacques
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	COIFFE	Luc
SAINT PIERRE D'OLERON	SUEUR	Christophe
SAINT PIERRE D'OLERON	NORMANDIN	Mickaël
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GILLET	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LANNELUC	Fabrice
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

3. Espaces naturels, marais et agriculture durable

DOLUS D'OLERON	AUVRAY	Louis
DOLUS D'OLERON	GENDRE	Grégory
DOLUS D'OLERON	POIRIER	Michaël
GRAND VILLAGE PLAGE	BRIDIER	PATRICE
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBERT	ALAIN
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice

LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	DA SILVA	Jean-Yves
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	MICHEAU	Fabrice
SAINT DENIS D'OLERON	KAREHNKE	Anne
SAINT GEORGES D'OLERON	LAILEMAND	Carole
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAIS	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	MORANDEAU	Yannick
SAINT GEORGES D'OLERON	PRIVAT	Dominique
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT PIERRE D'OLERON	DELISEE	Martine
SAINT PIERRE D'OLERON	MIMAUD	Loïc
SAINT PIERRE D'OLERON	NERON-MORGAT	Evelyne
SAINT TROJAN-LES-BAINS	DALMON	Baptiste
SAINT TROJAN-LES-BAINS	PRIVAT	Adrien
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

8.Équipements communautaires

DOLUS D'OLERON	BOUGNARD	Valérie
DOLUS D'OLERON	JACQUES	Pierre-Marie
DOLUS D'OLERON	ROUSSELOT	Hervé
GRAND VILLAGE PLAGE	DAUGUET	LUC
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LA BREE LES BAINS	CHOTEAU	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	FRAPECH	Gérald
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT GEORGES D'OLERON	BUTEUX	Jean-Luc
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	SIMONAUD	Philippe
SAINT PIERRE D'OLERON	BELIGNE	Pierre
SAINT PIERRE D'OLERON	DELISEE	Martine
SAINT PIERRE D'OLERON	GAZEU	Patrick
SAINT PIERRE D'OLERON	SUEUR	Christophe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno

SAINT TROJAN-LES-BAINS	OLIMANN	Henri
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LEJEUNE	Catherine

La composition dans les autres commissions est inchangée.

Pas d'observation.

5. CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES POUR L'HABITAT

M. le Président rappelle que dans le cadre du 2nd PLH de l'île d'Oléron (Programme Local de l'Habitat), le prix et la rareté de la ressource foncière ont été identifiés comme étant les principaux obstacles au développement d'un habitat diversifié et abordable sur le territoire.

L'offre de logements locatifs à l'année est trop faible et saturée et ne permet pas aux jeunes ménages en début de parcours résidentiel et professionnel et aux populations fragiles de se loger. Les niveaux de prix des marchés de l'immobilier et du foncier freinent les parcours résidentiels de nombreux ménages aux revenus intermédiaires en rendant l'accession à la propriété inaccessible.

Ainsi, on assiste aujourd'hui au départ de ménages vers les territoires limitrophes, conséquence de la difficulté pour ces derniers à trouver un logement (tant en locatif qu'en accession) correspondant à leurs budgets et à leurs attentes sur le territoire de la communauté de communes de l'Ile d'Oléron.

Pourtant, l'île d'Oléron est un territoire attractif, fortement pourvoyeur d'emplois pour les actifs (indicateur de concentration d'emplois : 107 emplois pour 100 actifs résidents). Mais ce dynamisme économique présente aujourd'hui des signes de fragilité. Les entreprises rencontrent de plus en plus de difficultés de recrutement faute de logements. Ce phénomène touche aujourd'hui l'ensemble des secteurs d'activités qu'ils soient saisonnier ou non.

Partant de ce constat, les élus communautaires ont décidé d'agir. Afin de conserver les jeunes ménages et les familles sur son territoire, la Communauté de communes souhaite développer une gamme de logements à coût maîtrisé tant en location qu'en accession à la propriété.

Du fait de la transversalité de la problématique, cette volonté est traduite dans plusieurs fiches actions du projet « Oléron 2035 » qui est au centre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) :

- Action 11. Améliorer l'accueil des travailleurs saisonniers par la création d'une offre d'hébergements spécifiques ;
- Action 13. Soutenir nos activités primaires et les circuits courts en facilitant l'accès aux logements des agriculteurs ;
- Action 14. Augmenter l'offre de logements à l'année et à prix maîtrisés que ce soit en locatif ou en accession à la propriété ;
- Action 15. Faciliter l'installation des actifs sur le territoire en développant des "logements-passerelles" et des baux-mobilité pour les premiers mois d'installation sur le territoire ;
- Action 16. Soutenir l'insertion professionnelle, l'autonomie et le bien-être des jeunes avec la création résidences sociales à destination des jeunes et favoriser l'accès au logement locatif social.

La condition de réussite de ces ambitions suppose la mise en place d'une véritable stratégie foncière.

Le premier PLH a permis l'instauration de servitudes de mixité sociale dans les PLU des communes. Cette disposition a contribué à la programmation de nombreux logements locatifs sociaux, parmi les 281 logements construits depuis 2011.

Mais l'urgence est telle qu'il convient aujourd'hui d'aller plus loin avec une intervention directe de la collectivité par la constitution de réserves foncières. Cette intervention doit permettre aux communes et la Communauté de Communes de retrouver un poids dans les négociations locales avec le secteur privé. Ceci suppose de se doter de moyens humains et financiers à la hauteur des enjeux identifiés.

A la suite de cet exposé,

Monsieur le Président propose :

- L'inscription d'un fonds de 10 millions d'Euros sur la durée du mandat pour procéder aux acquisitions. Pour garantir la durabilité des dépenses publiques en faveur du logement social, ces réserves foncières devront permettre de développer des projets de :
  - Logements locatif en partenariat avec les bailleurs sociaux ou portés directement par la collectivité ;
  - Logements en accession sociale à la propriété via le dispositif BRS (Bail Réel Solidaire) par la mise à disposition de ce foncier à l'Office Foncier Solidaire de Charente-Maritime

Ces logements seront destinés aux populations actives résidant sur l'île d'Oléron (travailleurs, saisonniers, stagiaires …).

- Le recrutement d'un chargé de mission Foncier appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet, sur une période de 18 mois. Il aura pour missions de finaliser et mettre en œuvre le plan d'actions foncières.

  Plan De financement prévisionnel du poste de Chargé de Mission Foncier sur 18 mois :

Dépenses		Recettes	
Salaire chargé	54 000 €		
Déplacements, formations …	3 000 €	LEADER	49 680 €
Autres frais connexes (frais généraux, de structure …)	5 100 €	Communauté de Communes	12 420 €
TOTAL	62 100 €	TOTAL	62 100 €

Aussi,

- Vu les dispositions statutaires de la loi du 26 janvier 1984 en son article 3 ;
- Considérant que la nature des fonctions et que les besoins du service le justifient ;
- Considérant le niveau de qualification élevé requis pour ce type poste ;
- Considérant qu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions ;
- Considérant qu'une demande de subvention sera sollicitée auprès des fonds européens pour cofinancer le poste (fonds LEADER) ;

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le président à créer un poste de chargé de mission foncier en faveur de l'habitat appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs sur un grade de catégorie B à temps complet (rémunération maximale pour un contractuel IM 587) ;

DIT que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel pour une durée de 18 mois (rémunération maximale pour un contractuel IM 587) conformément à l'article 3-3-2° (considérant la nature des fonctions et le niveau de qualification requis pour ce poste et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi)

CHARGE le président de procéder à la publication de la création de cet emploi et à signer tout document relatif à la procédure de recrutement ;

AUTORISE le président à inscrire les crédits nécessaires au budget et à solliciter les demandes de financements auprès des fonds européens et à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

INDIQUE que l'inscription d'un fonds de 10 millions d'Euros sera opérée sur la durée du mandat en vue de créer des réserves foncières destinées à l'habitat.

Madame Frougier demande si c'est la Communauté de communes qui achète ou les communes.

[Monsieur Hughes explique que la Communauté de communes n'a jamais sollicité les communes pour préempter en son nom, qu'il faut travailler avec les services sur la solution la plus simple.]

Monsieur Parent dit qu'il faut faire remonter à la Communauté de communes les opportunités.

Monsieur Morandeau demande à qui sera confié la gestion, des bailleurs sociaux ou la Semdas.

Monsieur Parent répond qu'il y a aussi des possibilités avec l'office foncier social.

Madame Rabelle explique que le souhait est de mettre les logements à disposition de travailleurs oléronais non d'investir pour des résidences secondaires ; elle ajoute que des structures du type Terranoé ont une puissance de construction importante.

Monsieur Sueur dit être satisfait de la politique volontariste de la Communauté de communes, que c'est une démarche nouvelle, qu'il y a beaucoup de foncier en friche, dont les colonies de vacances et qu'il faudra être patient car il faut attendre les ventes.

Madame rabelle demande qu'elle est la procédure.

[Monsieur Hughes répond qu'il y la préemption et les procédures à l'amiable, que l'estimation des Domaines sera sollicitée et que les acquisitions feront l'objet d'une délibération du conseil communautaire. Il ajoute que le foncier sera porté par la Communauté de communes jusqu'au choix de gestion, qu'on peut accéder à des emprunts sur 40 ans et qu'on peut distinguer la propriété et la location du terrain.]

6. TAXE DE SEJOUR 2022 SUR LE TERRITOIRE DE L'ILE D'OLERON

La taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire ont été réformées par l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et le décret d'application n°2015-970 du 31 juillet 2015.
De nouvelles dispositions ont également été apportées par les lois de finances initiale et rectificative pour 2016 et pour 2017.
Vu les article L.2333-26 et suivants de CGCT,
Vu les article R.5211-21, R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les décisions des communes de l'île d'Oléron validant le transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité.
Vu l'arrêté Préfectoral n°14-701-DRCTE-B2 du 25 mars 2014 transférant la compétence accueil Touristique des communes membres à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron à compter du 1er janvier 2015. [communes : Saint-Denis-d'Oléron, La Brée-les-Bains, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Pierre-d'Oléron, Dolus-d'Oléron, Le Château-d'Oléron, Le Grand-Village-Plage et Saint-Trojan-les-Bains].

La Commission Développement économique, tourisme et attractivité est chargée du suivi du dossier de la taxe de séjour au sein de la Communauté de Communes. Après étude des données perspectives de perception sur 2021 auprès des différentes catégories de contribuables, la commission a formulé un avis sur l'évolution des tarifs et des abattements pour 2022.
Le Président décide d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour selon les modalités présentées ci-après.

1/ Régime de la TAXE DE SEJOUR

- 1er Les Palaces **FORFAIT**
- 2ème Les hôtels de tourisme **FORFAIT**
- 3ème Les résidence de tourisme **FORFAIT**
- 4ème Les meublés de tourisme **FORFAIT**
- 5ème Les villages de vacances **FORFAIT**
- 6ème Les chambres d'hôtes **FORFAIT**
- 7ème Les emplacements des aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques FORFAIT **FORFAIT**
- 8ème Les terrains de camping, les terrains de caravanage et ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air **FORFAIT**
- 9ème Les ports de plaisance
- 10ème Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnés aux 1er à 9ème : **REEL**

2/ Période de perception :

La période d'imposition sera de 77 nuitées : du Samedi 25 JUIN 2022 au Samedi 10 SEPTEMBRE 2022

3/ TARIFS

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE POUR 2022

Catégories d'hébergement (précisés par la loi)	*Régime*	Tarif 2022 Ile d'Oléron	*Tarif plancher*	*Tarif plafond*
Palaces	*Forfait*	2,06	*0,70*	*4,00*

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	*Forfait*	2,06	*0,70*	*3,00*
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	*Forfait*	2,06	*0,70*	*2,30*
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	*Forfait*	1,50	*0,50*	*1,50*
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	*Forfait*	0,90	*0,30*	*0,90*
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, auberges collectives	*Forfait*	0,75	*0,20*	*0,80*
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	*Forfait*	0,45	*0,20*	*0,60*
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	*Forfait*	0,20		*0,20*

Adopte le taux de 5 % (régime du Réel) applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus. (Mini 1% – maxi 5 %)

→ Pour le régime de forfait la taxe est « *par nuitée et par capacité d'hébergement en € »*
→ * Pourcentage à appliquer au coût par personne de la nuitée. Voir les modalités de calcul dans le règlement.
→ Les tarifs ainsi définis ne comprennent pas la taxe additionnelle départementale prévue par l'article L. 3333-1 du CGCT et fixée depuis le 1er janvier 2010 au taux de 10% par le département de la Charente-Maritime et qui vient se rajouter au montant de la taxe demandée.

4/ Abattement (uniquement pour le régime du forfait)
L'article L.2333-43 III prévoit l'application d'un abattement en fonction de la durée de la période d'ouverture de l'établissement, dont le taux est compris entre 10 et 80 %.

Considérant que les logements loués sur des courtes périodes bénéficient d'un taux d'occupation supérieur aux hébergements proposés à la location sur l'ensemble de la saison, il est proposé d'appliquer un abattement progressif basé sur le nombre de jours d'ouverture du logement proposé à la location :

- Entre 1 et 30 jours 10 %
- Entre 31 et 45 jours 20 %
- Supérieur à 45 jours 50 %

5/Caractéristiques pour la taxe de séjour au REEL
Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour : 1€

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel :
- Titulaire d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de l'île d'Oléron
- Personnes mineures
- Personnes occupant un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

6/Date et mode de perception de la taxe
Le service de la Communauté de Communes sera chargé du calcul de la taxe et de l'édition de la facturation. La taxe de séjour sera payée, à la caisse du comptable public de l'île d'Oléron, en une échéance précisée sur la facture.
Des titres de régularisation pourront être émis tout au long de l'année.

Selon la loi 2016-1321 pour une république numérique, les plateformes intermédiaires de paiement doivent collecter et reverser 2 fois par an (30 juin et 31 décembre) le montant de la taxe de séjour pour les logeurs non professionnels lorsqu'ils sont intermédiaires de paiement et pour la taxe au réel.

7/ autres dispositions applicables
Les autres dispositions applicables sont précisées par le CGCT en référence**s** à la taxe de séjour et le règlement annexé à la présente délibération.

Sur proposition de la commission Développement économique tourisme et attractivité du 25 mai 2021, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

Adopte l'instauration de la taxe de séjour selon les modalités et les tarifs fixés ci-dessus et le règlement annexé et non détachable de la présente délibération,
Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux directeurs des finances publiques.
Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce régime.

Monsieur Sueur informe que la Communauté de communes est intervenue auprès du député Didier Quentin pour porter à l'Assemblée nationale les difficultés de perception de la taxe de séjour. Il ajoute que l'Hôtellerie de plein air accepterait de passer au réel avec une prise en compte du nombre de nuitées et des règles d'abattement alors qu'aujourd'hui la taxe de séjour ne s'applique que sur 77 nuitées. Il rappelle que les sommes sont reversées à l'office de tourisme intercommunal et sert à la promotion touristique du territoire. Il précise en outre que le territoire de l'île d'Oléron est celui qui produit le plus de nuitées et qui perçoit le moins (par rapport aux territoires voisins).

TAXE DE SEJOUR 2022 sur le territoire de l'île d'Oléron
REGLEMENT annexé à la délibération

Article 1 : Objet du règlement
Le Présent règlement a pour objet de définir les modalités de facturation de la Taxe de Séjour sur le territoire de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

Article 2 : Objet de la taxe de séjour
Les recettes de la taxe de séjour servent à couvrir les dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de l'Ile d'Oléron.

Article 3 : Définition des redevables
La taxe de séjour est une taxe sur les nuitées marchandes passées par les touristes sur un territoire, au sein d'un hébergement touristique. Les redevables sont les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui perçoivent une rémunération en contrepartie du paiement de nuitées.

- Les particuliers qui louent tout ou partie de leur habitation personnelle au cours de la période de perception (chambre d'hôte, meublé de tourisme) sont redevables de la taxe.
- Les propriétaires des habitations temporaires comme les caravanes, mobile homes et tout hébergement mobile ou démontable proposés à la location saisonnière sur des terrains privés (hors campings organisés) (contre rémunération) sont redevables de la taxe de séjour, sur la base d'un meublé non classé (cf. note DGE guide 2019 fiche3).
- Les opérateurs numériques qui collectent la taxe de séjour pour le compte d'un hébergeur dans les conditions de taxation.

➔ HERBERGEMENTS CLASSES / AU FORFAIT : règles applicables

Article 4 : Obligations des hébergeurs
Les logeurs adressent chaque année, **à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,** une déclaration indiquant la période de location et la capacité d'accueil servant de base au calcul de la taxe.

A partir des informations collectées par l'administration, il pourra être proposé aux logeurs une déclaration « pré établie » que l'hébergeur pourra modifier ou mettre à jour si les caractéristiques de son offre locative ont changé. Le formulaire sera considéré comme tacitement validé en cas de non-retour par l'hébergeur.

Les hébergeurs doivent transmettre en priorité des documents officiels de l'administration : arrêtés de classement, documents de sécurité de l'administration.
A défaut, d'information officielle (cas des meublés, location en mobil-home,…) les hébergeurs adressent une attestation sur l'honneur.

Les logeurs sont redevables de la taxe de séjour forfaitaire, la déclaration s'effectue a priori. Les articles L.2333-43 et R2333-56 du CGCT prévoient que les redevables de la taxe de séjour forfaitaire (logeurs, hôteliers, propriétaires et intermédiaires) sont tenus de faire une déclaration au plus tard 1 mois avant le début de chaque période de perception.

Il n'est pas demandé aux logeurs de fournir un état récapitulatif a postériori.
En cas de défaut de déclaration, la procédure de taxation d'office pourra être mise en œuvre : article 16.

Article 5 : Capacité d'accueil

La capacité d'accueil correspond au nombre de personnes que l'Etablissement peut accueillir.
Dans un Ets classé (hôtel, meublé de tourisme,) il correspond au nombre de lits ou de personnes mentionnées dans l'arrêté de classement,
Dans un Ets d'hébergement de plein air [organisé] classé : au triple (x3) du nombre d'emplacements mentionné dans l'arrêté de classement.
Dans un Ets d'hébergement de plein air (non organisé) (Mobil home – caravane,) au nombre de personnes que l'installation peut accueillir.
Pour les camping – cars, une capacité de 2 personnes sera retenue par camping-car

Article 6 : Montant de la Taxe

Le montant de la taxe est établi par catégorie d'hébergement par le Conseil Communautaire.
Il sera ajouté une taxe additionnelle départementale de 10 %.

Article 7 : Taxe Additionnelle départementale

Le Conseil Départemental de la Charente-Maritime a institué depuis le 1er janvier 2010 une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour communale ou intercommunale.
La facture émise par les services de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron comprendra la taxe additionnelle.
Cette dernière sera reversée régulièrement au Département par les services de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

Article 8 : Modalité de paiement de la taxe

Les avis de paiement sont établis par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et adressés à tous les redevables par le comptable public assignataire.
Les avis de paiement sont adressés en une échéance indiquée sur la facture (date de facture + 30 jours)
Des régularisations ou refacturations pourront être effectuées tout au long de l'année.
Les modes de paiement de la taxe seront précisés sur les factures.

➔ HERBERGEMENTS NON CLASSES / AU REEL : règles applicables

Article 9 : Obligations des hébergeurs et facturation

Les services de la Communauté de Communes adressent à l'hébergeur une fiche déclarative qu'il devra renvoyer à la fin de la période de perception au plus tard le 30 septembre.
Le propriétaire récapitule dans un tableau les semaines louées, le coût moyen de la nuitée, le nombre de personnes imposables et le montant de la taxe collectée. Il précise le mode de gestion adopté pour son bien (en direct, via une agence, via un opérateur numérique collecteur de la taxe,…) Le formulaire de déclaration doit obligatoirement être complété et envoyé au service de la taxe de séjour de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron.
A partir de la déclaration, les services de la Communauté de Communes adressent une facture ou un titre de recette au propriétaire du logement.

Article 10 : Calcul de la Taxe

Les propriétaires d'hébergements non classés ou en cours de classement, déclarent aux services de la Communauté de Communes le coût moyen de la nuitée par personne obtenu en appliquant le calcul suivant :
Entre le 25/6 et le 10/9 2022 (période de taxation) et pour tout séjour marchant :
([Coût moyen de la nuitée par personne imposable x 5 %] + 0.5% au titre de la taxe départementale)

Une moyenne de 30 € / personne et par nuitée sera appliquée en cas de non réponse du propriétaire ou pour le calcul de la taxation d'office.

* Exemple
Location saisonnière de 5 personnes ouverte d'avril à octobre. 2 Adultes et 3 enfants mineurs. 7 nuitées
Tarif hebdomadaire moyen de location 700 €

- Coût moyen de la nuitée par personne = 20 € (700 / 5 personnes / 7 jours)
- Taxe de séjour = 7 nuitées x 20 € x 2 adultes x 5%
  Taxe de séjour intercommunale = 14 € + taxe départementale 10%

- Coût moyen de la nuitée = 700 € / 7 jours = 100 €
- Taxe de séjour par jour et par personne = 100 € x 5% / 5 (personnes) = 1,00€
  Taxe de séjour intercommunale = 1 € x 2 (adultes) x 7 (jours) = 14 € + taxe départementale 10%

Article 11 : Perception par les opérateurs numériques

- Sont responsables de la collecte pour les hébergements non classés concernés par le réel.

	Responsable de la collecte
Les hébergeurs (professionnels ou non) louant directement leurs biens sans l'intervention d'un opérateur numérique (ou plateforme) ?	Hébergeurs
Les hébergeurs professionnels louant leurs biens *via* des opérateurs numériques (ou plateformes) intermédiaires de paiement ?	Hébergeurs ou opérateurs numériques (ou plateformes) si mandatés par le logeur
Les hébergeurs non professionnels louant leurs biens *via* des opérateurs numériques (ou plateformes) intermédiaires de paiement ?	Opérateurs numériques (ou plateformes) obligatoirement
Les hébergeurs professionnels louant leurs biens *via* des opérateurs numériques (ou plateformes) non intermédiaires de paiement ?	Hébergeurs ou opérateurs numériques (ou plateformes) si mandatés par le logeur
Les hébergeurs non professionnels louant leurs biens *via* des opérateurs numériques (ou plateformes) non intermédiaires de paiement ?	Hébergeurs ou opérateurs numériques (ou plateformes) si mandatés par le logeur

A l'appui des reversements de taxe de séjour par les opérateurs numériques, la Communauté de Communes pourra solliciter les hébergeurs pour compléter les déclarations.

Article 12 : Défaut de collecte et reversement par les opérateurs numériques

En cas de défaut de déclaration, la procédure de taxation d'office pourra être mise en œuvre : article 16.
En cas de défaut de collecte ou de reversement par la plateforme numérique, il sera considéré que celle-ci n'a pas agi en intermédiaire de paiement et qu'en conséquence il appartient au propriétaire du logement (et donneur d'ordre) de s'acquitter de celle-ci.

➔ DISPOSITIONS COMMUNES

Article 13 : Changement de situation

Les hébergeurs doivent informer les services de la Communauté de Communes **de l'île d'Oléron** des changements de situation préalablement à l'ouverture du bien à la location. La date de réception de cette information est prépondérante pour la mise en œuvre de réduction ou d'annulation.

A Le bien taxé n'est plus proposé comme hébergement touristique : Le propriétaire doit informer les services de la Communauté du changement de destination du bien loué (ex. une location saisonnière est transformée en location à l'année). La taxe de séjour est recalculée en fonction de la date de réception de l'information par les services de la communauté de communes. Le propriétaire pourra produire des copies de documents attestant du changement de situation (bail,…)

B Le bien est vendu en cours d'année : Après la transmission de l'attestation de vente, la taxe est recalculée en fonction de la période de propriété du bien selon les tarifs et le régime d'abattement applicables à la période de taxation considérée. Le nouveau propriétaire pourra produire des copies de documents attestant du changement de situation le cas échéant.

C Autres cas : Les autres cas seront étudiés par les services de la Communauté et les élus. Il pourra être fait appel à la Police Municipale des communes pour attester **de la réalité des situations.**

Article 14 : Réclamations

Le redevable peut porter réclamation de sa facture dans un délai de 2 mois sous la forme d'un recours gracieux suite à l'édition de celle-ci. Toute contestation devra faire d'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, accompagné des justificatifs nécessaires. A réception d'une réponse négative ou d'une absence de réponse (qui vaut rejet implicite) de la communauté de communes de l'île d'Oléron sous un délai de 30 jours, le redevable dispose d'un nouveau délai de 2 mois pour intenter un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers s'il conteste la délibération fixant les tarifs de la taxe de séjour ou, et selon les montants, devant le Tribunal d'instance ou de Grande Instance de La Rochelle s'il en conteste le montant.

Article 15 : Modalités de contrôle des déclarations des logeurs

La Communauté de Communes de l'ile d'Oléron se réserve le droit de vérifier par tout moyen l'exactitude des déclarations fournies par les logeurs. Ces déclarations pourront être corroborées par les renseignements fournis par les éventuelles annonces publiées par le logeur, les déclarations des locataires ou tout autre moyen de nature à confirmer ou infirmer ces déclarations.
La facturation sera établie en conformité avec les vérifications effectuées par la CdC IO.
En cas de contestation, il appartiendra au logeur d'apporter la preuve contraire, après règlement de la facture. Si la Communauté de Communes s'aperçoit qu'une infraction a eu lieu, elle prendra les mesures jugées nécessaires et appropriées aux circonstances. Ainsi, s'il est déterminé qu'un logeur est responsable de la violation du présent règlement, il pourra faire l'objet des sanctions prévues aux articles ci-après.

Article 16 : Procédure de taxation d'office

La loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 a introduit le principe de taxation d'office pour la taxe de séjour (article L. 2333-38 du CGCT) et la taxe de séjour forfaitaire (article L. 2333-46 du CGCT) en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe CGCT.
« *En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Maire ou Président adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception*
Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.
Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. » (Mêmes dispositions s'agissant de la taxe de séjour forfaitaire).
La taxation d'office sera calculée sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le taux de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période de perception (77). Les intérêts de retard sont ensuite appliqués.
Le montant de la taxation d'office ainsi établi fera l'objet d'un titre de recette établi par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et transmis au comptable public assignataire pour recouvrement. Les poursuites se feront de la même manière qu'en matière de recouvrement des créances des collectivités locales.
Les poursuites pourront être interrompues à tout moment par une déclaration du logeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve. En cas de déclaration insuffisante ou erronée, la même procédure s'appliquera.

Article 17 : Les contraventions

Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre assujetti soumis à la taxe de séjour forfaitaire qui n'a pas effectué dans les délais cette déclaration ou qui a fait une déclaration inexacte ou incomplète.

Article 18 : Autres sanctions et recours

Dans le cas d'un établissement de faux, la Communauté de Communes se verrait contrainte de porter plainte et de poursuivre la personne ayant commis le délit devant le tribunal compétent, afin d'obtenir réparation.

Article 19 : Autres références

En cas de litige, il convient de se référer au dernier guide « taxe de séjour » édité par la DGE, en charge de ce domaine.

Article 20 : Application du règlement

Les élus, services de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et le comptable public assignataire de l'île d'Oléron sont chargés d'appliquer et de contrôler l'application du présent règlement.
Le règlement est susceptible d'être modifié par délibération du conseil communautaire de l'île d'Oléron.
Le règlement est tenu à la disposition des redevables et des usagers.

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISE (CFE)

L'Article 1465 et 322G du Code Général des Impôts prévoit que toute entreprise

- réalisant un programme immobilier d'extension industrielle

- investissant au minimum 46 000 €
- créant au minimum 10 emplois

peut bénéficier d'une exonération de tout ou partie de la CFE pendant une durée de 5 ans.

Ce dispositif ne peut être mobilisé que si la collectivité a délibéré en ce sens. Localement, les collectivités ayant adopté le dispositif sont : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de la Charente Maritime, l'agglomération de La Rochelle et la commune de La Tremblade.

D'autre part, face à la crise sanitaire, la loi de finances 2021 a divisé par 2 le coefficient de valeur locative, le faisant passer de 8% à 4%.

La société PINBALL BOAT, basée à Arcachon et représentée par son Président M. Pascal DUCLOS, a repris l'activité et une partie des effectifs (8) et du site de l'ancienne société OCQUETEAU. Elle sollicite la CDCIO afin de bénéficier d'une exonération de CFE pendant 5 ans dans le cas où elle rachèterait les locaux qu'elle loue actuellement à la SCI VERSAILLES FINANCES IMMOBILIER, propriété de l'ancien dirigeant de OCQUETEAU, Christian MONIER. PINBALL BOAT investirait sur 2021/2022 dans la partie de l'ensemble immobilier qu'elle occupe actuellement (650 k€) ainsi qu'en 2022/2023 dans un local supplémentaire (600 k€) ; l'exonération porterait alors sur les montants suivants :

- Hypothèse 1 : Reconduction par l'Etat sur 2022/2023 de la diminution du coefficient de valeur locative (4%)

Montant d'exonération CFE : 9 000 € / an,
soit sur 5 ans (mi 2021 à mi 2026) : 42 000 €

- Hypothèse 2 : Retour à un coefficient de valeur locative à 8% dès 2023

Montant d'exonération CFE : 19 000 € / an,
soit sur 5 ans (mi 2021 à mi 2026) : 79 000 €
Aucune autre entreprise industrielle du territoire ne serait concernée.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE l'exonération de CFE pour toute entreprise rentrant dans le cadre de l'article 1465 du CGI
AUTORISE le Président à signer la convention qui fixera les modalités de l'opération et les engagements de chacun des partenaires.

Monsieur Sueur précise que la Communauté de communes porterait son choix sur l'hypothèse n°2.

8. ZAE LES SEIZINS – AVENANT AU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU 30/08/2017, RETOUR PARTIEL

Délibération supprimée de l'ordre du jour.

9. ZA LES QUATRE MOULINS - CESSION DES LOTS 56, 57 ET 58

Monsieur Jérôme MALLET, "Garage MALLET", 1005 rue de Ponthezière, à SAINT GEORGES D'OLÉRON, a formulé une demande d'acquisition dans la zone des Quatre Moulins, à SAINT GEORGES D'OLÉRON, afin de permettre la construction de bâtiments liés à ses activités automobiles.
Par courrier du 31 mars 2021, Monsieur MALLET certifiait sur l'honneur de la conformité de ses activités futures au sein de la ZAE Les Quatre Moulins avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Les parcelles sises commune de SAINT GEORGES D'OLÉRON, cadastrées section YS, numéros 132, 133 et 134, lieudit "Les Quatre Moulins", pour une contenance totale de 44a 70ca, formant les lots numéros 56, 57 et 58 de la zone d'activités "Les Quatre Moulins", seraient ainsi cédées audit Monsieur MALLET ou à toute société existante ou qu'il aurait constituée pour la réalisation de cette opération, au prix de 268.200,00€ HT, soit 321.840,00€ TVA incluse (selon barème des prix de vente afférent à la ZAE).

Vu les pièces du dossier et notamment le courrier de Monsieur MALLET en date du 31 mars 2021 ci-dessus visé,
Vu l'estimation des services fiscaux numéro 2021-17337-30665 du 20 mai 2021,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la vente des parcelles sises commune de SAINT GEORGES D'OLÉRON, cadastrées section YS, numéros 132, 133 et 134, lieudit "Les Quatre Moulins", pour une contenance totale de 44a 70ca, formant les lots numéros 56, 57 et 58 de la zone d'activités "Les Quatre Moulins", à Monsieur MALLET, susnommé, ou à toute société existante ou qu'il aurait constituée pour la réalisation de cette opération, au prix de 268.200,00€ HT, soit 321.840,00€ TVA incluse.
PREVOIT l'inscription des recettes correspondantes au budget de la zone,
AUTORISE Monsieur le Président :
- à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette cession.

Monsieur Morandeau demande si l'activité du garage Mallet sera la même qu'aux Sables Vigniers.
Madame Rabelle répond que son activité commerciale ne doit pas être majoritaire.

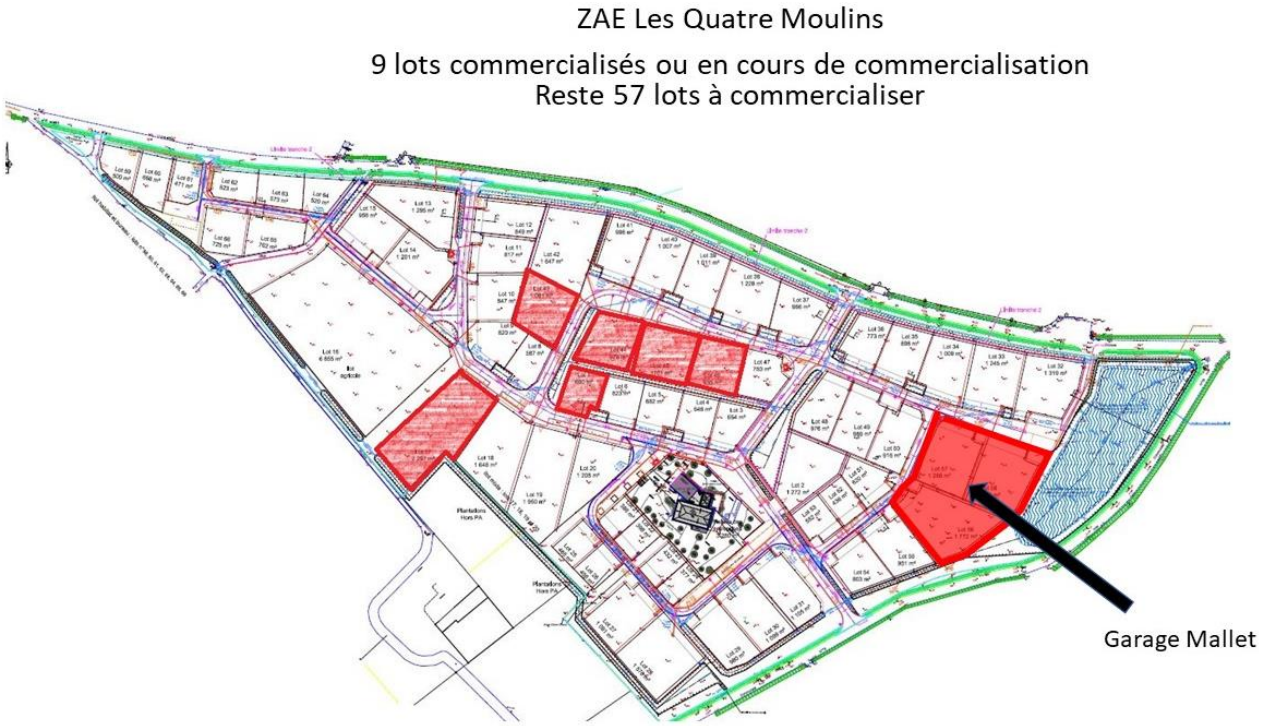

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAGNEZIUM

L'association MAGNEZIUM, créée le 08/08/2018 par Stephan ROCTON (Librairie des pertuis et président de l'association Oléron cœur de village), a pour objet la promotion de la culture et du livre en particulier. En 2020, elle a fait réaliser un manga, « Kohaï », par des élèves de CM2 scolarisés sur Marennes et Oléron, sur le thème de la protection de l'environnement. Cette expérience permet aux enfants de réaliser en intégralité une bande dessinée ainsi que de la commercialiser. Le volume 2 est prévue pour 2021 sur le thème « L'autre ».

L'association a pour projet de réaliser « le premier guide pratique et poétique de l'île d'Oléron ». Ces guides permettront de faire la promotion de l'île, son patrimoine naturel, ses richesses historiques et culturelles.
Ils seront publiés sur 3 ans et en 3 volumes :

1. 2021 : Les plages
2. 2022 : Les terres, forêts et zones humides
3. 2023 : Les pistes cyclables et leurs trésors cachés

Ils présenteront des dessins originaux d'auteurs professionnels, des textes d'auteurs publiés ainsi qu'une vulgarisation scientifique et pratique. Ils s'adressent aux touristes de toutes saisons en leur donnant envie de découvrir la richesse et la variété de l'île, et aux habitants de chaque commune en leur présentant une vision artistique et valorisante de leur lieu de vie.
De format A5, chaque ouvrage sera tiré à 2 000 exemplaires pour un prix de vente envisagé de 13.90 €.

Afin de financer l'acompte pour l'impression, l'association sollicite la CDCIO pour une aide financière de 1 000 € pour les 3 volumes de la collection. En contrepartie, la CDCIO sera citée comme partenaire sur les 3 volumes.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE la participation financière de la Communauté de communes à l'association Magnezium à hauteur de 1 000 €.
AUTORISE le Président à signer la convention qui fixera les modalités de l'opération et les engagements de chacun des partenaires.

Pas d'observation.

11. OLERON 2035 - OPERATION VITRINES VIDES

Depuis 2011, la Communauté de Communes mène diverses actions en faveur de la redynamisation des centres-bourgs.
Le 8 janvier 2021, la commission développement économique a validé le plan d'actions 2021 de la mission centres-bourgs qui comprend la mise en place d'une opération « vitrines vides ». Cette opération vise à mettre en valeur un local par commune par la mise en place d'une vitrophanie. Le budget consacré à l'opération est de 600 € par commune soit 4 800 € au total.
Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président à verser une aide de 600 € aux communes qui en feront la demande, sur présentation d'une délibération concordante, et à signer tous actes et pièces liés à ce dossier.

Monsieur Parent précise que les fonds de concours pour l'aménagement des centres-bourgs seront évoqués lors du prochain conseil.

12. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LA BRÉE-LES-BAINS

La commune de La Brée-les-Bains, après avoir reçu une injonction de la gendarmerie nationale, doit rapidement effectuer des travaux de dépollution du marais situé Douhet.
Considérant l'implication de la Communauté de communes dans l'entretien des marais de l'ile d'Oléron,
Considérant que la Communauté de communes était intervenue dans la dépollution des dunes de St-Trojan les Bains,

Sur proposition du bureau communautaire du 27 mai 2021, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le versement d'un fonds de concours à la mairie de La Brée-les-Bains pour la dépollution du marais situé au Douhet selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant TTC	Organismes	Montant	Taux
Travaux de dépollution	18 660,00 €	*Communauté de communes*	*9 330,00 €*	*50,00 %*
		Commune de La Brée-les-Bains	9 330,00 €	50,00 €
Total dépenses TTC	18 660,00 €	Total recettes TTC	18 660,00 €	

Le versement du fond de concours attribué à la Commune de La Brée-les-Bains pour la dépollution du marais situé au Douhet s'élevant à 9 330,00 € soit 50,00 % du montant TTC des travaux pourra être réalisé sur présentation de l'état financier certifié par le comptable public.

Monsieur Chevrier précise que la mairie de La Brée-Les-Bains a hérité d'une situation ancienne.
Morandeau demande de quel type de déchets il s'agit.
Monsieur Chevrier répond qu'il s'agit de déchets de goudron.
Monsieur Benito Garcia demande qui a dénoncé cette situation.
Monsieur Chevrier répond qu'il y a eu plainte de l'Office pour la biodiversité.

13. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DU CHATEAU D'OLERON

Modification de la délibération n°5 du 15 mai 2019

Par délibération du conseil communautaire du 15 mai 2019, il a été approuvé le versement d'un fonds de concours à la commune du Château d'Oléron pour les travaux de restauration de la poudrière de l'abreuvoir de la Citadelle à hauteur de 44 735,36 €.

Vu la délibération du 2 novembre 2020 de la commune du Château-d'Oléron, actualisant le plan de financement prévisionnel pour la restauration de la poudrière de l'abreuvoir de la Citadelle,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant autorisation de dépassement de 80% d'aide publique à la commune du Château d'Oléron pour le programme de mesures d'urgence de mise en sécurité de la poudrière de l'abreuvoir du site de la Citadelle,

Sur proposition du bureau communautaire du 27 mai 2021, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le plan de financement actualisé comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant HT	Organismes	Montant	Taux
Honoraires maîtrise d'œuvre de base	18 444,65 €	Etat (DRAC)	94 047,20 €	40,00 %
Complément d'honoraires	5 860,36 €	Région	35 267,70 €	15,00 %
Coordination SPS	1 378,13 €	Département	47 023,60 €	20,00 %
Travaux	204 243,81 €	*Communauté de communes*	*29 389,75 €*	*12,50 %*
Divers-aléas	5 191,05 €	Sous-total subventions	205 728,25 €	87,50 %
		Fonds propres	29 389,75 €	12,50 %
Total dépenses HT	235 118,00 €	Total recettes HT	235 118,00 €	
Total dépenses TTC	282 141,60 €			

Approuve le versement d'un fond de concours attribué à la Commune du Château d'Oléron pour la restauration de la poudrière de l'abreuvoir de la Citadelle s'élevant à 29 389,75 € soit 12,50 % du montant HT des travaux sur présentation de l'état financier certifié par le comptable public.

Pas d'observation.

14. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA MAIRIE DE PORT DES BARQUES – ILE MADAME

La commune de Port des Barques-Ile Madame organise conjointement avec Monsieur Thierry SIMON, Délégué Général de l'association Eau Investissement Environnement, une rencontre entre les 103 femmes élues (Maires, Députés, Sénatrices) de la Charente-Maritime, vendredi 9 juillet 2021.

Considérant que la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron compte 2 femmes élues Maires, la commune de Port des Barques-Ile Madame sollicite l'attribution d'une subvention destinée au financement de cet évènement à hauteur de 400,00 € pour un budget global de 7 300,00 €.

Sur proposition du bureau communautaire du 27 mai 2021, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le versement d'une subvention de 400€ à la commune de Port des Barques-Ile Madame sur présentation du bilan financier de l'évènement.

Pas d'observation.

15. POURSUITE DE LA MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

La présente délibération annule et remplace la délibération du 4 mars 2021 en raison d'une actualisation de l'aide de l'ADEME et de la prise en compte de la DGF2020.

Vu les résultats de la mission du Conseiller en Energie Partagé présentés à l'occasion du Comité de pilotage du 17 novembre 2020.
Vu l'avis favorable de la commission « Environnement Développement Durable » en date du 8 octobre 2020

Dans le cadre de l'accompagnement à la transition énergétique des collectivités, il est proposé de continuer la mission de conseil en énergie sur le territoire mutualisé de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes à travers la poursuite de la mission réalisée par le Conseiller en Energie Partagé (CEP).

Les 3 premières années de la mission ont permis de réaliser l'ensemble des missions suivantes :

- Etat des lieux, bilan et suivi énergétique annuel du patrimoine énergétique (compteur, abonnement, évolution des consommations)
- Optimisation des abonnements et réponse à des offres de commandes groupées plus avantageuses,
- Accompagnement et assistance technique sur les projets de construction et rénovation de patrimoine économe en énergie (bâtiments et éclairage public),

- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) localement en faisant bénéficier aux collectivités de travaux d'économies d'énergie largement financés par les CEE (éclairage, isolation, …).
- Proposition d'un plan d'actions pluriannuel visant une baisse globale du bilan énergétique de la collectivité
- Ateliers techniques et évènements locaux pour la promotion de techniques de rénovations ou de systèmes techniques performants (Gestion Technique de Bâtiment, production d'énergie solaire, confort thermique estival, sensibilisation à l'usage d'éco-matériaux…).

Au-delà de ces missions, le CEP fourni un conseil objectif, technique et indépendant et accompagne les collectivités à la recherche et au montage des dossiers de demande de subvention aux projets d'économies d'énergie.

L'ADEME continuera de financer la mission à l'échelle du territoire Marennes-Oléron à hauteur de 30 000€ (au lieu de 24 000 € initialement présenté)

Ainsi pour la nouvelle période de 3 ans, le budget annuel est de 43 333 € avec une répartition des financements proposée dans le tableau ci-dessous. Les coûts sont répartis à part égale entre la CdC Bassin de Marennes et la CdC de l'île d'Oléron en tenant compte de la population DGF2020 pour le calcul des cotisations.

L'ADEME demande un engagement écrit de toutes les communes de l'île d'Oléron à souscrire et à utiliser ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
- APPROUVE la prolongation d'une mission mutualisée de Conseiller en Energie Partagé à l'échelle du territoire Marennes-Oléron pour une durée de 3 ans.
- AUTORISE le président à signer la charte d'engagement « Conseil en Energie Partagé » de l'ADEME et les conventions avec les communes et tout document nécessaire à la mise œuvre du dispositif « CEP ».

Récapitulatif du budget prévisionnel pour 3 ans d'accompagnement supplémentaires :

DEPENSES		RECETTES	
Poste D	depenses/an	Poste R	recettes/an
Cout d'un ETP annuel	38 500 €	ADEME	10 000 €
Frais annuel (déplacements-formation)	1 500 €		
Renouvellement matériel	667 €		
Coût achat logiciels	1 667 €		
Animation/Communication	1 000 €		
		CCBM (frais, communication et installation)	1 064 €
		CdCIO (frais, communication et installation)	3 770 €
		Bourcefranc-le-Chapus	1 800 €
		Dolus	3 100 €
		Grand-village	919 €
		La Brée les bains	1 126 €
		Le Château	2 773 €
		Le Gua	1 073 €
		Marennes-HB	3 202 €
		Nieulle-sur-Seudre	615 €
		Saint Denis	1 679 €
		Saint Georges	4 220 €
		Saint Just Luzac	1 022 €
		Saint Pierre	5 427 €
		Saint Sornin	197 €
		Saint Trojan	1 346 €
TOTAL	43 333 €	TOTAL	43 333 €

Pas d'observation.

16. DÉFENSE DOUCE – PROTECTION ET CONFORTEMENT DUNAIRE DES SITES DE MATHA, LA COTINIERE & POINTE STE-FÉLIX – ACTION N°21-3-4 ET 21-3-5

Dans le cadre du dispositif *Oléron 21* prévu par le Département de Charente-Maritime (CD17) qui se déroulera sur 3 années (2019-2021), les aménagements de défense douce afin de canaliser le public pour limiter le piétinement du cordon dunaire et de conforter le pied de dune sont éligibles au programme de financement (Fiche action 3: protection dunaire, entretien des laisses de mer et suivi du trait de côte).

Le CD17 peut participer à hauteur de 40% du montant hors taxe des travaux.
Le règlement d'intervention de la région Nouvelle-Aquitaine peut également financer ce type, d'action à hauteur de 40 % du montant hors taxe des travaux.
La participation de la CdCIO s'élèverait donc à hauteur de 20% du montant hors taxe des travaux.

Ainsi, la CdCIO souhaite réaliser les opérations suivantes :

- Sur la commune de St-Pierre d'Oléron, sur les sites de Matha : canalisation du public et limitation du piétinement du cordon dunaire sur un linéaire de 150 mètres linéaires et de la Cotinière sur un linéaire de 400 ml, avec un coût estimé de 12 000 € HT (action 21-3-4),
- Sur la commune de St-Trojan-les-Bains, sur le site de la Pointe Ste-Félix : stabilisation du cordon dunaire sur un linéaire de 100 mètres et canalisation du public avec un coût estimé de 2 500 € HT (action 21-3-5).

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

L'engagement des interventions prévoit une répartition financière estimée comme suit :

		Conseil Départemental 17		Région Nouvelle-Aquitaine		Communauté de Communes	
	Montant total HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
21-3-4 : Protection et confortement dunaire des sites Matha et La Cotinière	12 000.00 €	40 %	4 800.00 €	40 %	4 800.00 €	20 %	2 400.00 €
21-3-5 : Protection et confortement dunaire du site de la pointe Ste-Félix	2 500.00 €	40 %	1 000.00 €	40 %	1 000.00 €	20 %	500.00 €
Montant total	**14 500.00 €**		**5 800.00 €**		**5 800.00 €**		**2 900.00 €**

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Approuve le plan de financement détaillé ci-dessus,
- Autorise à solliciter les demandes de subventions auprès du Conseil départemental de Charente-Maritime et de la région Nouvelle-Aquitaine.

Madame Rabelle précise qu'il s'agit d'un programme important.
Madame Vitet évoque la situation de la dune à Matha.
Monsieur Huot précise qu'il s'agit de renforcer par l'apport de sable.
Monsieur sueur

17. OLÉRON 21 – FICHE ACTION 2 – DOSSIERS REGLEMENTAIRES D'INSTRUCTION POUR REHABILITATION DESCENTE D'ACCES A LA MER SITE LA REMIGEASSE – 21-2-6

Face à l'érosion chronique de certains secteurs, de nombreuses descentes d'accès à la mer sur l'île d'Oléron sont menacées de déstabilisation ou sont impropres au passage du public dans les normes de sécurité. Leur constitution n'est pas vraiment adaptée aux sollicitations qu'elles subissent.

Ainsi, la Communauté de communes de l'île d'Oléron a engagé une réflexion globale sur la réhabilitation des descentes d'accès à la mer sur son territoire, via une étude de prestations intellectuelles décomposé en 2 phases :

- ❖ Phase 1 : étude de faisabilité pour la réhabilitation de 4 descentes d'accès à la mer :
  - Fauche-Prère (St Pierre d'Oléron),
  - Domino (St Georges d'Oléron),
  - Les Normands (La Brée-les-bains)
  - L'Ecuissière (Dolus d'Oléron).
- ❖ Phase 2 : étude d'avant-projet pour le réaménagement de la descente à la mer de la Rémigeasse (Dolus d'Oléron).

Afin de travailler dans le prolongement de la phase 2 sur le secteur de La Rémigeasse et avant d'envisager de commencer des travaux, des études règlementaires et environnementales sont nécessaires afin d'avoir les autorisations de travaux. Un bureau d'étude doit être mandaté pour réaliser ces études.

Dans le cadre du dispositif *Oléron 21* prévu par le Département de Charente-Maritime (CD17) qui se déroulera sur 3 années (2019-2021), les aménagements d'accueil du public sont éligibles au programme de financement (Fiche action 2: Aménagement d'accueil du public.

Le CD17 peut participer à hauteur de 80% du montant hors taxe des travaux. La participation de la CdCIO s'élèverait donc à hauteur de 20% du montant hors taxe des travaux.
L'étude sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

Conformément au cadre partenarial établi dans cette convention signée entre la CdCIO et le département de Charente Maritime, l'engagement des interventions prévoit une répartition financière estimée comme suit :

		Conseil Départemental 17		Communauté de Communes	
	Montant total HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
21-2-6 Dossiers règlementaires d'instruction pour réhabilitation descente d'accès à la mer Site La Rémigeasse	20 000.00 €	80 %	16 000.00 €	20 %	4 000.00 €

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise et sollicite l'intégration de cette étude à la fiche action n°2 du programme d'actions *Oléron 21*
- Approuve le plan de financement détaillé ci-dessus,
- Autorise à solliciter les demandes de subventions auprès du Conseil départemental de Charente-Maritime.

18. SUIVI ANNUEL DU TRAIT DE COTE PAR MESURES TOPOGRAPHIQUES ET AERIENNES

Depuis la tempête Xynthia en février 2010, la communauté de communes de l'Ile d'Oléron (CdCIO) s'est engagée dans une stratégie de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque de submersion marine.
La mission de surveillance des côtes fait partie intégrante du PAPI dès sa première version et a permis de réaliser des survols drones des côtes oléronaises de 2015 à 2017. Suite au décret digue n°2015-526 du 12 mai 2015, un avenant au PAPI a dû être rédigé et a permis de continuer cette surveillance de 2018 à 2020.

Depuis 2019, la communauté de communes de l'île d'Oléron a engagé une étude en 3 phases afin d'appréhender le risque érosion sur son territoire, la dernière phase est en cours de finition et a permis de rédiger une stratégie locale de gestion de la bande côtière (SLGBC) avec projection du trait de côte à horizon 2030 et 2050. Le plan d'action reste à préciser mais il est déjà possible de réaliser certaines actions, comme le suivi du trait de côte par mesures topographiques et aériennes.

Un suivi précis de l'érosion côtière permet au service littoral d'affiner sa connaissance de l'évolution du trait de côte (accrétion, érosion, stabilisation), d'identifier les points clés en matière de vulnérabilité humaines et économique et de mettre en place des programmes d'actions pour la protection des enjeux.

La mission a pour objet le suivi de l'évolution du trait de côte, l'évolution des volumes de sédiment dans les zones en accrétion ou en érosion et la quantification de ces données. Pour ce faire, la mission se décompose au cours de

l'année d'une campagne de suivi terrain avec acquisition de données et suivi DGPS selon les secteurs pour les 3 prochaines années (2021-2023).

Le présent marché s'inscrit dans la continuité des surveillances précédentes à la seule différence près que la prestation ne s'inscrit plus dans le cadre du PAPI. L'engagement des interventions prévoit une répartition financière estimée comme suit :

		Conseil Départemental 17		Région Nouvelle-Aquitaine		Communauté de Communes	
	Montant total HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
21-3-1 : Suivi annuel du trait de côte par mesures topographiques et aériennes	25 000.00 €	40 %	10 000.00 €	40 %	10 000.00 €	20 %	5 000.00 €
Montant total	25 000.00 €		10 000.00 €		10 000.00 €		5 000.00 €

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Approuve le plan de financement détaillé ci-dessus,
- Autorise à solliciter les demandes de subventions auprès du Conseil départemental de Charente-Maritime et de la région Nouvelle-Aquitaine.

19. THEATRE D'ARDOISE – DEMANDE DE SUBVENTION

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 4 MARS 2021 en raison de la modification du taux d'intervention des partenaires sollicités.
Le montant global du projet ne change pas (73 900 €), de même que la part autofinancée à hauteur de 20 % pour la somme de 14 780 €.

Par autorisation préfectorale en date du 21/12/2020, l'association Tous Aux Pieux (TAP) a obtenu l'accord de réaliser le festival théâtre d'ardoise pour l'été 2021. Conformément à cette autorisation, des cabanes démontables seront installées du 16 juin 2021 au 15 septembre 2021 pour répondre aux besoins du festival.

Par courrier du 21 novembre 2019, la communauté de communes s'est engagée à prendre en charge la fabrication de cabanes démontables conformes à l'identité architecturale du site et répondant aux besoins, tant en surface qu'en modularité.
Ainsi, 20 modules de 3 m x 3 m, composés de surfaces ouvertes et closes pour un total de 180 m², vont être fabriqués. Ils seront utilisés lors du festival ainsi qu'à l'occasion d'autres manifestations. Ils pourront être assemblés les uns aux autres afin de répondre aux surfaces nécessaires pour chaque usage.

Pour ce projet, il est possible de solliciter des subventions et d'envisager le plan de financement suivant :

(HT) – REALISATION DE 20 CABANES DEMONTABLES – THEATRE D'ARDOISE					
Plan de financement					
Dépenses		Recettes			Etat de la demande
		Financeurs	Base subventionnable	Montant HT	
Réalisation de 20 cabanes démontables	53 000 €	Autofinancement(20%)		14 780 €	
Pieux de fixation des cabanes	20 900 €	CD 17 (50 %)	73 900 €	36 950 €	Financement sollicité
		Région (20 %)	73 900 €	14 780 €	Financement sollicité
		Association TAP (10%)	73 900 €	7 390 €	Financement sollicité
TOTAL	73 900 €	TOTAL		73 900 €	

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
ADOPTE le plan de financement proposé.
AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Association Tous aux pieux (TAP) dans le cadre de la fabrication des 20 cabanes nécessaires au festival théâtre d'ardoise pour un montant de 73 900 € HT.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de ce dossier.

20. APPUI AUX PROJETS APICOLES DE L'ILE D'OLERON 2021

Dans ce cadre de la mise en place et du développement du Conservatoire d'abeilles noires de l'île d'Oléron, le CPIE IODDE Marennes Oléron propose à la Communauté de communes depuis 2018 la coordination et l'accompagnement technique et opérationnel des apiculteurs impliqués dans le projet. L'association s'implique également au sein du rucher pédagogique des Allards.

La présente délibération concerne donc le financement du CPIE IODDE Marennes-Oléron pour les opérations suivantes :

Action 1 : Développement du conservatoire d'abeilles noires de l'île d'Oléron

- coordination et réalisation des actions à mener
- contact avec les apiculteurs, élaboration et gestion de l'outil cartographique
- accompagnement de l'association du Conservatoire de l'Abeille noire (CANO) sur les volets administratif, travaux techniques, défense des intérêts, liens avec la Fedcan…
- veille technique et scientifique
- bilans et rapports, documents techniques
- actions pédagogiques et communication (en lien avec la cdc)

Action 2 : Accompagnement et animation sur Rucher pédagogique des Allards

- participation à la convention multipartite et au suivi du programme d'actions des associations partenaires
- gestion de la ruche vitrée du matériel apicole mis à disposition des associations
- réalisation d'animation autour du sentier pédagogique et de la ruche vitrée

Le plan de financement 2021 est décliné comme suit :

Dépenses	Montant 2021	Recettes	Montant 2021
Action 1- Développement du conservatoire d'abeilles noires de l'ile d'Oléron (30 jours)	12 000 €	Communauté de communes de l'île d'Oléron (100 %)	12 600 €
Action 2-Accompagnement et animation du rucher pédagogique des Allards (1.5 jours)	600 €		
Total	12 600 €	Total	12 600 €

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
Valide le plan de financement de l'opération,
APPROUVE le versement de la subvention au CPIE,
AUTORISE le Président à signer la convention entre la Communauté de communes et le CPIE, annexée à la présente délibération.

21. SOUTIEN AU PROJET LIFE SEABIL

LIFE SeaBiL vise à réduire les impacts directs et indirects des déchets marins sur les oiseaux de mer en France, en Espagne et au Portugal à travers du renforcement de capacités des acteurs (gestionnaires, professionnels de la mer, du tourisme, associations de protection de la nature, collectivités etc.), une meilleure coordination, l'amélioration des connaissances, la création de réseaux et la sensibilisation de tous. Voir document en annexe

La Communauté de communes de l'île d'Oléron est consciente de son rôle dans la protection de l'océan et de l'environnement. Cette volonté d'agir se traduit par l'établissement de relations avec diverses ONG (dont la LPO) et associations de citoyens.

La proposition de projet LIFE SeaBiL est pleinement alignée sur notre objectif de préserver les activités des citoyens, des acteurs du tourisme et des professionnels de la mer, au mieux de la biodiversité et en réduisant les différentes menaces liées aux déchets marins.

Aussi, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- affirme son soutien au projet LIFE SeaBiL
- approuve de partager son expérience et ses conseils à l'équipe du projet et la participation aux ateliers, réunions et séminaires du projet.

22. INDEMNISATION M. CHEVALIER - PERTES FOURRAGES PARCELLES MARAIS LACHENAUD

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021 adoptant les travaux d'entretien et de restauration à réaliser en 3 ouvrages hydrauliques du marais Lachenaud ;
Dans le cadre de sa prise de compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron a réalisé en février 2021 des travaux de restauration sur 3 écluses, en particulier l'écluse du Doucin, située au chenal de Lachenaud (commune de St-Denis d'Oléron). L'accès à cette l'écluse a nécessité le passage le long de la parcelle ZL31 (propriété de Mr. Gendreau, fauchée par Mr. Chevalier) avec la minipelle, engin indispensable pour pouvoir faire ces travaux. Ainsi, 426 m² de cette parcelle de prairie ont été endommagés par le passage de la minipelle impactant la récolte de foin de Mr. Chevalier, éleveur bovin basé sur la commune de St-Denis d'Oléron.

Afin de répondre au préjudice subi, la Communauté de communes de l'île d'Oléron consent à indemniser Mr. Adrien Chevalier à hauteur du déficit fourrager subi. Le calcul de cette indemnité est calqué sur le modèle du dispositif des calamités agricoles en évaluant le déficit fourrager, le déficit fourrager étant défini comme les besoins alimentaires du cheptel non couverts par la production fourragère sinistrée du fait des pertes subies, déduction faite de la fraction des besoins habituellement couverte par des aliments achetés ou par des productions issues des cultures de vente de l'exploitation. Pour l'évaluation des dommages, le déficit fourrager, exprimé en unités d'apport d'alimentaire, est valorisé à un prix forfaitaire (détail du calcul ci-dessous).

Type de pertes	Taux de perte (%)	Déficit fourrager de la zone (UF/EVL)	Déficit en UF	Prix de l'UF (en €)	Estimation des dommages indemnisables (en €)
Pertes sur prairies permanentes	100%	10,65	159,75	0,12	19,17

UF : Unité fourragère
EVL : Equivalent Vache Laitière

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à la majorité des membres présents (1 abstention : Y.Morandeau)
- APPROUVE l'opération d'indemnisation d'Adrien Chevalier pour le préjudice subi sur la parcelle agricole du marais de Lachenaud.
- APPROUVE le versement de l'indemnisation compensatoire en faveur d'Adrien Chevalier.
- AUTORISE le Président à verser 19,17€ à Adrien Chevalier.

23. NAVETTE MARITIME TOURISTIQUE : REDEVANCE VERSEES PAR LE DELEGATAIRE POUR LA DSP 2016 - 2020

Le 16 mars 2016, la convention de délégation de service public « navette maritime touristique » a été signée par les deux parties, soit le délégant d'une part, la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération susmentionnée, et le délégataire d'autre part, l'EURL Trans-Pertuis, représentée par son gérant, dûment habilité par les statuts.

L'article 20 de la convention de délégation de service public « navette maritime touristique » dit que le délégataire verse à la Communauté de communes, au titre de l'exploitation de la ligne maritime, une redevance annuelle dont le montant est égal à 50 % de la différence entre le résultat net après impôt cumulé des exercices 2016 à 2020 réalisés et le résultat net après impôt prévisionnel cumulé sur la même période. La redevance sera assujettie à la TVA et versée au plus tard le 30 juin 2021. Le montant de la redevance s'élève à 194 944,50 € HT suivant le calcul comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul

Résultat net prévisionnel	27 000 €	26 000 €	27 000 €	24 000 €	23 000 €	127 000 €
Résultat net réel	60 785 €	103 134 €	95 191 €	110 609 €	147 170 €	516 889 €
50 % de la différence entre le résultat net réel et le résultat prévisionnel	16 892,50 €	38 567 €	34 095,50 €	43 304,50 €	62 085 €	194 944,50 €

La Communauté de communes de l'Ile d'Oléron reversera à ses partenaires financiers une part du montant de redevance perçu, cette part étant calculée au prorata de leur participation financière à la participation publique. La redevance serait donc reversée dans les proportions suivantes :

Répartition de la redevance	Région Nouvelle-Aquitaine	Département de Charente Maritime	Communauté d'agglomération de La Rochelle	Communauté de communes de l'Ile d'Oléron
Part de la redevance reversée	23,33 %	13,33 %	13,33 %	49,99 %
Somme de la redevance reversée	45 488 € net TVA	25 993 € net TVA	25 993 € net TVA	97 471 € net TVA

Vu le compte d'exploitation prévisionnel et réel de la délégation de service public 2016- 2020 « navette maritime touristique »,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le principe et les taux de reversement de parts de la redevance perçue aux partenaires financiers de la participation publique de la délégation de service public « navette maritime touristique »,
AUTORISE le Président de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron à signer l'ensemble des conventions nécessaires à l'entrée en vigueur du reversement de parts de la redevance aux partenaires de la participation publique de la délégation de service public « navette maritime touristique ».

24. NAVETTE MARITIME TOURISTIQUE : CONVENTIONS POUR PARTICIPATION PUBLIQUE ET REDEVANCE

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron a approuvé le projet de convention de délégation de service public relative à l'exploitation et à la gestion d'une ligne maritime à vocation touristique reliant le port de Boyardville de Saint Georges d'Oléron à celui de La Rochelle, d'une durée de cinq ans, et le choix de l'EURL Trans-Pertuis, filiale dédiée de la SAS Croisières Inter-îles. Il a également autorisé le Président de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron à signer ladite convention de délégation de service public et ses annexes, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

Le 16 février 2021, la convention de délégation de service public « navette maritime touristique » a été signée par les deux parties, soit le délégant d'une part, la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération susmentionnée, et le délégataire d'autre part, l'EURL Trans-Pertuis, représentée par son gérant, dûment habilité par les statuts.

L'article 20 de la convention de délégation de service public « navette maritime touristique » dit que compte tenu des contraintes particulières imposées au Délégataire, et inhérentes au service public concédé, formulées dans la convention même et ses annexes – notamment en termes d'amplitude de fonctionnement de la ligne maritime et de durée de la traversée – la Communauté de communes versera au délégataire chaque année, à l'échéance du 15 décembre, et à compter de la mise en service, une participation publique dans le respect des dispositions de l'article L 2224-2 du Code Général des collectivités territoriales. Le montant annuel de cette participation publique est de :

Année civile	Montant de la participation publique
2021	120 000 € HT
2022	120 000 € HT
2023	120 000 € HT

2024	120 000 € HT
2025	120 000 € HT

La Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de Charente Maritime et la Communauté d'agglomération de La Rochelle peuvent être sollicités pour participer financièrement à cette participation publique, selon le plan de financement suivant portant sur la durée de la délégation de service public :

Année civile	Région Nouvelle-Aquitaine	Département de Charente Maritime	Communauté d'agglomération de La Rochelle	Communauté de communes de l'Ile d'Oléron
2021	27 960 € net TVA	15 960 € net TVA	15 960 € net TVA	60 120 € net TVA
2022	27 960 € net TVA	15 960 € net TVA	15 960 € net TVA	60 120 € net TVA
2023	27 960 € net TVA	15 960 € net TVA	15 960 € net TVA	60 120 € net TVA
2024	27 960 € net TVA	15 960 € net TVA	15 960 € net TVA	60 120 € net TVA
2025	27 960 € net TVA	15 960 € net TVA	15 960 € net TVA	60 120 € net TVA
Total	139 800 € net TVA	79 800 € net TVA	79 800 € net TVA	300 600 € net TVA

Par ailleurs, l'article 21 de la convention de délégation de service public « navette maritime touristique » dit que le délégataire verse à la Communauté de communes, au titre de l'exploitation de la ligne maritime, une redevance annuelle dont le montant est égal à 50 % de la différence entre le résultat net après impôt cumulé des exercices 2021 à 2025 réalisés et le résultat net après impôt prévisionnel cumulé sur la même période. La redevance sera assujettie à la TVA et versée au plus tard le 30 juin 2026.

Partant, la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron reverserait à ses partenaires financiers une part du montant de redevance perçu, cette part étant calculée au prorata de leur participation financière à la participation publique. La redevance serait donc reversée dans les proportions suivantes :

Répartition de la redevance	Région Nouvelle-Aquitaine	Département de Charente Maritime	Communauté d'agglomération de La Rochelle
Part de redevance reversée	23,3 %	13,3 %	13,3 %
Part non reversée	50,1 %		

Vu le compte d'exploitation prévisionnel de la convention de délégation de service public « navette maritime touristique »,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le plan de financement de la participation publique de la convention de délégation de service public « navette maritime touristique »,
AUTORISE le Président de la Communauté de communes à solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de Charente Maritime et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour une participation financière à la participation publique de la délégation de service public « navette maritime touristique », et à signer l'ensemble des conventions nécessaires à l'entrée en vigueur de ces partenariats financiers,
APPROUVE le principe et les taux de reversement de parts de la redevance perçue aux partenaires financiers de la participation publique de la délégation de service public « navette maritime touristique »,
AUTORISE le Président de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron à signer l'ensemble des conventions nécessaires à l'entrée en vigueur du reversement de parts de la redevance aux partenaires de la participation publique de la délégation de service public « navette maritime touristique ».

25. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EXERCICE DE LA CLAUSE RESOLUTOIRE SUR LE BATIMENT NOMAD ALTERNATIV HABITATION SUR LA ZAE LE PERROTIN

Suivant réunion en date du 3 mai 2017, la commission de développement économique de la Communauté de Communes a donné un avis favorable à la demande de Monsieur Vincent MARTIN, alors domicilié "Camping Le Chassiron", 17, rue des Pérots, à SAINT DENIS D'OLÉRON, pour l'acquisition d'un lot de la ZAE du Perrotin, à SAINT PIERRE D'OLÉRON, afin d'y implanter une entreprise de conception, construction et commercialisation d'habitats nomades en bois (roulotte, tiny-house, …).

Suivant permis de construire numéro PC 17385 17 00089, en date du 20 novembre 2017, Monsieur MARTIN était autorisé à construire sur le lot 9 de ladite ZAE - parcelle cadastrée section ZT, numéro 60, lieudit "Les Colombiers Nord", pour une contenance de 03a 40ca - un entrepôt de 130m² pour le projet décrit au dossier de demande (entrepôt de stockage et montage de roulottes, pas d'accueil de public).
Observation étant ici faite que, par écrit en date du 2 septembre 2017, annexé à l'arrêté de permis de construire susvisé, Monsieur MARTIN attestait sur l'honneur que cette construction ne comporterait aucun étage.

Suivant acte reçu par Me Catherine BOURGOIN, notaire à SAINT PIERRE D'OLÉRON, le 21 février 2018, Monsieur MARTIN s'est porté acquéreur, en nom propre, de la Communauté de Communes, moyennant le prix de 27.336€ TVA incluse, du terrain dont il s'agit.
Audit acte :
- l'acquéreur s'est obligé à respecter scrupuleusement les conditions particulières du cahier des charges de cession ou de location des terrains (CCCT) afférent à son acquisition ; acceptant que ces conditions constituent un engagement déterminant du consentement des parties sans lesquelles elles n'auraient pas contracté,
- la Communauté de Communes a fait réserve expresse à son profit, pour une durée de 5 ans, d'un droit de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux de tout ou partie du bien cédé ; les modalités particulières de ce pacte figurant au CCCT.

Suivant déclaration reçue en mairie de SAINT PIERRE D'OLÉRON, le 18 juillet 2020, Monsieur MARTIN attestait de l'achèvement du chantier en date du 1er janvier 2020 et de la conformité des travaux réalisés.
Il est précisé que suite au dépôt de cette déclaration, lors du récolement effectué sur le bâtiment, le 19 septembre 2020, un rapport de non-conformité a été dressé le 24 septembre 2020, portant :
- sur l'absence de chauffe-eau solaire,
- rives en recouvrement et non en saintongeaises,
- ouvertures de proportions différentes (fenêtres, portes fenêtres),
- présence de trois préaux sur la façade principale constituant de l'emprise au sol,
- présence d'un abri ouvert en limite d'emprise publique d'environ 15m²,
- aménagement d'un étage sans autorisation (potentiellement à usage de logement malgré l'attestation sur l'honneur indiquant le contraire),
- absence de RT 2012 après travaux,
- tuiles "romane canal" en lieu et place de tuiles mécaniques à courant creux,
- présence de locaux techniques non prévus en façade principale,
Ce rapport a été transmis et réceptionné par le pétitionnaire le 29 septembre 2020.
Observation étant ici faite que Monsieur MARTIN s'est refusé à communiquer aux services municipaux le plan intérieur du bien ni ne les a autorisés à pénétrer dans le bâtiment.

Par courrier recommandé avec accusé de réception reçu le 22 octobre 2020, Me BOURGOIN informait la Communauté de Communes du projet de vente du bâtiment de Monsieur MARTIN à Monsieur et Madame BOQUET, demeurant à SAINT PIERRE D'OLERON, au prix de 180.000€ et, rappelant la stipulation du pacte de préférence ci-dessus mentionné, précisait que la collectivité disposait, "en application de cette clause, d'un délai de quatre mois à compter de la réception de la présente lettre pour faire connaître le cas échéant" son "intention" de se "porter acquéreur par référence aux mêmes conditions." Et qu'à défaut de réponse dans ce délai le droit de préférence s'éteindrait sans possibilité de solliciter la substitution au contrat ni d'invoquer sa nullité.

Par délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2021, la Communauté de Communes a autorisé son Président à faire jouer le pacte de préférence dans les conditions prévues au CCCT, notamment par référence aux articles 6 et 7, ainsi qu'à intenter toutes actions contentieux pour non-respect du règlement de lotissement.

Par courrier électronique en date du 05 mars 2021, Me BOURGOIN informait la Communauté de Communes que Monsieur MARTIN retirait son bien de la vente.

Ceci exposé,
Considérant que :
- le règlement du lotissement et les obligations liées au CCCT n'ont pas été respectés,
- le pacte de préférence a été purgé

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président
- à mettre en œuvre la clause résolutoire dans les conditions prévues au CCCT (notamment par référence à l'article 6 du CCCT),
- à intenter toutes actions en contentieux pour non-respect du règlement de lotissement,
- à signer tous actes et pièces liés à ce dossier.

26. AERODROME DE BOIS FLEURY - LOT N°3 – CHARPENTE METTALIQUE –COUVERTURE- BARDAGE ENTREPRISE BARAN - MARCHE CDC 2018-10.03

Dans le cadre des travaux de construction de 2 hangars à l'aérodrome de Bois Fleury sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron et la maîtrise d'œuvre du cabinet Moreau ; le lot n° 3 : charpente métallique, couvertures, a été confié à l'entreprise BARAN pour un montant de 177 412,85 € et notifié à celle-ci le 28/11/2018. Un avenant pour des travaux complémentaires de modification des portes pour 17 226,61€ ensuite signé.

Considérant que les délais impartis n'ont pas été respectés dans le déroulé du chantier (2019 et 1er semestre 2020) et pour la levée des réserves, et ce malgré les différentes relances effectuées par le cabinet Moreau, le maître d'œuvre a signifié à l'entreprise BARAN par courrier recommandé en date du 15 Décembre 2020 que des pénalités de retard lui seraient appliquées conformément au marché (article 51 : pénalité forfaitaire de 100 € / jour) pour la somme de 16 400 € (soit 8.4 % du marché).

L'entreprise a expliqué son retard par une désorganisation de son activité suite au contexte sanitaire exceptionnel en 2020 ainsi que les conséquences pour les entreprises du bâtiment. Compte tenu de cet argument, il a été décidé de tenir compte des retards observés avant la crise sanitaire pour fixer la pénalité.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
- décide de ramener les pénalités de retard appliquées à l'entreprise BARAN à la somme de 6 000 € net de taxe (soit une pénalité de 3.1 % du marché).
- autorise le président à signer l'ensemble des pièces pour clôturer ce dossier.

27. RMPIO – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE COLLECTION

Lors de la campagne 2020 de récolement du Musée de l'île d'Oléron, il a été observé que 5 plaques de verre, réalisées par l'artiste Ernest-Louis Lessieux (1874-1938), présentaient des soulèvements et déformations de la couche image inquiétants, pouvant entraîner la perte irrémédiable du visuel.

Le musée de l'île d'Oléron souhaiterait entreprendre la restauration de ces plaques de verres afin de les stabiliser et les consolider pour éviter la perte totale de l'image et leur assurer une meilleure conservation dans le temps.

Cette proposition de restauration a reçu un avis favorable la commission scientifique régionale de restauration de la Nouvelle-Aquitaine qui s'est tenue le 23 mars 2021 sous forme dématérialisée.

	Dépenses TTC	Recettes TTC
Restauration de 5 plaques de verre	924 €	DRAC Nouvelle Aquitaine (54%) - 500 €

		Communauté de communes de l'île d'Oléron (46%) - 424 €
		924 €

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine.

28. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la décision du Président fixant le dernier tableau des effectifs en date du 29 mai 2021

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
Actualise les créations d'emploi figurant sur le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS mise à jour au 03 juin 2021

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)	EMPLOI	CAT.	Effectif budgétaire	Temps de travail	Effectif pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur d'EPCI (Strate 20 000 à 40 000 habitants)		A	1	TC	1
Attaché titulaire	Chargé de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage	A	1	TC	1
Attaché hors classe	Directeur Général des Services	A	1	TC	1
Attaché CDI	Responsable ressources humaines	A	1	TC	1
Attaché CDI	Chargé de mission agriculture durable	A	1	TC	0
Attaché contractuel	Responsable du service développement économique	A	2	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission de développement économique en faveur de l'emploi	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission agriculture durable	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission Manager de commerces de proximité	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission Déplacements TEPOS	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargée de mission CTG /Agenda 21	A	1	TC	1
Rédacteur ppal de 1ere cl	Responsable du service habitat et social Gestionnaire foncier	B	2	TC	2
Rédacteur	Responsable secrétariat général/accueil/communication	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Contrat Local de Santé	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Circuits courts alimentaire et évènementiel	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Assistant développement éco maison des entreprises	B	2	TC	1
Rédacteur	Chargé de communication	B	2	TC	1
Rédacteur contractuel	Animateur foncier agricole	B	1	TC	1
Cadre d'emploi des rédacteurs 1	Assistant juridique RH Conseiller numérique Maison France Services Agent référent Maison France services **Chargé de mission foncier habitat**	B	4	TC	0
Adjoint administratif principal de 1ere classe	Gestionnaire Taxe de séjour Assistance ressources humaines Assistante comptabilité Assistante du service instruction Assistant urba / foncier Secrétariat Général	C	6	TC	6

Adjoint administratif	Accueil Assistante RH Secrétariat service technique Comptabilité /littoral	C	4	TC	4
Adjoint administratif contractuel	Agent d'accueil et d'accompagnement Maison France Services		1	TC	0
Journaliste-pigiste (Art3)			1		1
Total filière administrative (1)			**38**		**29**

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	Responsable urbanisme / foncier	A	1	TC	1
Ingénieur	Responsable pôle technique Responsable aménagement et mobilité	A	2	TC	2
Ingénieur	Ingénieur littoral	A	1	TC	0
Ingénieur CDI	Politique territoriale de gestion des espaces naturels	A	1	TC	1
Ingénieur contractuel	PAPI programme d'action et de prévention des risques d'inondation /submersion	A	1	TC	1
Ingénieur contractuel	responsable du service littoral / EN	A	1	TC	1
Cadre d'emploi des ingénieurs	Chef de projet TEPOS	A	1	TC	0
Technicien principal 1ère cl	Technicien voirie informatique Technicien littoral Instructeur du droit du sol	B	3	TC	3
Technicien contractuel	Prévention des risques professionnels	B	2	TC	1
Technicien contractuel	Technicien resp. équipe espaces naturels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien littoral / espaces naturels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien littoral	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien énergies renouvelables	B	1	TC	1
Technicien contractuel 2	**Conseiller en énergie partagée**	**B**	**2**	**TC**	**1**
Technicien contractuel	Conseiller info-habitat	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien bâtiments	B	1	TC	1
Agent de maîtrise principal	Chef d'équipe du service Mobilité et Aménagement	C	1	TC	1
Adjoint technique principal 1ère cl	agent bâtiment gardien de l'aérodrome	C	2	TC	2
Adjoint technique principal 2ème cl	2 agents des batiments 2 agents espaces verts 1 agent littoral /espaces naturels	C	5	TC	3
Adjoint technique	2 agent des bâtiments 2 agents espaces verts 3 agents service littoral /EN 1 agent service littoral /EN / espaces verts	C	8	TC	8
Cadre d'emploi des adjoints techniques	1 agent bâtiments 1 agent espaces verts	C	2	TC	0
Adjoint technique contractuel	1 Agent des espaces naturels 1 Agent espaces naturels/Eclusier	C	2	TC	2
Total filière technique (2)			**41**		**33**

Effectif du service « enfance – jeunesse »

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)		**CAT.**	**Effectif budgétaire**	**Temps**	**Effectif pourvu**
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal 2ème classe	Assistante administrative / financière Enf Jeunesse	C	1	TC	1
Sous total filière admi. (1)			**1**		**1**

FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 1ere cl	Crèche de Dolus	C	1	TC	1
Sous total filière tech. (2)			**1**		**1**

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
*** Secteur social et activité d'éducation**					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Responsable du relais assistant(e)s maternel(le)s	A	1	TC	1
Educateur de jeunes enfants	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	5	TC	4
Agent social principal 2eme cl	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	TC	3
Agent social territorial	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	TC	2

*** Secteur médico-social**					
Cadre d'emploi des infirmiers territoriaux	Crèche de Dolus	B	1	TC	1
Auxiliaire de puériculture ppal 1ere cl (5)	Crèche de Saint Georges /Dolus	C	3	TC	2
Auxiliaire de puériculture ppal 2ème cl	Crèche de Saint Georges / Dolus	C	3	TC	3
Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	1	TC	0
Sous total filière San. & Soc. (3)			**20**		**16**

FILIERE DE L'ANIMATION					
Cadre d'emploi des Animateurs 3	**Responsable Bureau Information Jeunesse**	**B**	**2**	**TC**	**1**
Adjoint territorial d'animation principal 1ème cl	Directeur centre de loisirs	C	1	TC	1
Adjoint territorial d'animation principal 2ème cl	Coordinateur projets enfance jeunesse	C	1	TC	1
Adjoint territorial d'animation 20/35°	Animateurs centre de loisirs	C	2	TNC	2
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation 20/35°	Animateurs centre de loisirs	C	2	TNC	0
Adjoint territorial d'animation	Animateur jeunesse socio-culturel	C	1	TC	0
Sous total filière animation (4)			**9**		**5**

FILIERE SPORTIVE					
Conseiller territorial des APS	Responsable enfance jeunesse	B	1	TC	1
Sous total filière sportive (5)			**1**		**1**
Total Enfance-jeunesse (1+2+3+4+5)			**32**		**24**
Total CDC (ens. des services)			**111**		**86**

<u>Effectif de la Régie Musées & Patrimoine de l'Ile d'Oléron</u>

Grades ou emplois (Agents titulaires)		**Cat.**	**Effectif budgétaire**	**Temps**	**Effectifs pourvus**
Attaché de conservation	Responsable de service RMPIO	A	1	TC	1
Assistant de conservation ppal de 1ère cl	Responsable de service RMPIO Régisseur Responsable Musée	B	3	TC	3
Assistant de conservation ppal de 2 ème cl	agents RMPIO	B	2	TC	0
Assistant de conservation	Responsable Maison Paysanne	B	1	TC	1
Assistant de conservation	Chargé de projet Moulin de la Brée	B	1	TC	1

contractuel					
Adjoint du patrimoine pp de 1ère cl	Médiation service des publics Responsable accueil Musée Responsable Ecomusée et agent accueil musée	C	3	TC	3
Total RMPIO			**10**		**8**

Effectifs de la Régie Oléron Déchets

I - Salariés de droit privé

Intitulé du poste		Statut	Effectifs budgétaires	Temps	Effectifs pourvus
Services communs					
Responsable service financier et comptabilité		CDI	1	TC	1
Responsable service marchés publics		CDI	1	TC	1
Technicien du bâtiment		CDI	1	TC	1
Chef de service Régie Oléron Déchets		CDI	1	TC	1
Responsable collecte		CDI	1	TC	1
Technicien de collecte		CDI	1	TC	1
Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères		CDI	1	TC	1
Agent de maintenance et de valorisation des déchets		CDI	1	TC	1
Agent de maintenance des bacs de collecte de déchets		CDI	1	TC	1
Assistante du service ROD		CDI	1	TC	1
Agent de lutte contre les dépôts sauvages		CDD	1	TC	1
Ecopôle Déchèteries					
Responsable d'exploitation écopôle		CDI	1	TC	1
Responsable sensibilisation et réduction des déchets		CDI	1	TC	1
Assistant chef de projet		CDD	1	TC	1
Animateur du tri et de la prévention		CDI	2	TC	2
Agent de distribution et de sensibilisation		CDI	1	TC	1
Agent chargé de l'accueil / secrétariat (Ecopôle)		CDI	1	TC	1
Gardien de déchetterie		CDI	6	TC	6
Conducteur d'engins		CDI	3	TC	3
Responsable des déchèteries		CDI	1	TC	1
Total			**28**		**28**

II - Agents titulaires

Grades ou emplois		Cat.	Effectifs budgétaires	Temps	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif ppal 1ere cl	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	1
Adjoint administratif ppal 2ème classe	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	1
Total (1)			**2**		**2**

FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1ere cl	conducteur d'engins	C	1	TC	1
Total (2)			**1**		**1**

Total agt. tit. ROD ou de droit public (1+2)	**3**		**3**

Effectif total de la ROD :	
Budgétaire :	**31**

Effectif du service tourisme

Grades ou emplois (Agents titulaires)		**Cat.**	**Effectif budgétaire**	**Temps**	**Postes pourvus**
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1ere cl.	Office de tourisme Marennes Oléron	B	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	TC	0
Adjoint administratif ppal 2ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	2	TC	0
Adjoint administratif	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	TC	0
Total			**5**		**1**

1 – recrutement d'un agent négociation en foncier pour l'habitat

2- départ de l' agent et recrutement

3 - départ de l' agent et recrutement

157	0	126

29. FORFAIT « MOBILITES DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS DE LA COLLECTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le code général des impôts, notamment son article 81,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu les articles L 3261-3-1, D 3261-15-1 et D 3261-15-2 du code du travail fixant le montant de l'Indemnité Kilométrique Vélo,
Vu la délibération du 28 septembre 2018 instaurant l'indemnité kilométrique vélo pour les agents de la CDC de l'île d'Oléron utilisant leur vélo pour les déplacements domicile travail,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que la collectivité est engagée dans le développement durable depuis 2011 avec l'action cadre Agenda 21 puis depuis 2015 avec la démarche Territoire à énergie positive (TEPOS). En septembre 2018, la CdC a mis en place une l'indemnité kilométrique vélo pour les agents de la CDC de l'île d'Oléron utilisant leur vélo pour les déplacements domicile travail (0.25€/km parcourus dans la limite de 800kms (200€) annuels sans obligation de parcourir un nombre minimal de jours).

En 2019, 24 agents de la CdC ont bénéficié de cette IKV en ayant parcouru 9 956 kms et évité 1,43 Tonne de Co^2. En 2020 ce sont 31 agents qui ont parcouru 11356 kms et évité 1,63 Tonne de Co^2.

Le Décret n°2020-1547 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, vient modifier les modalités mises en place avec l'IKV au sein de la collectivité.

La collectivité doit se conformer dans un délai raisonnable aux nouvelles dispositions éditées dans le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

En pratique, le forfait mobilités durables (FMD) ouvre une indemnisation également aux covoitureurs entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Ainsi les déplacements concernés sont :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique

- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le forfait mobilités durables peut être versé au titre des déplacements effectués à compter du 1er juillet 2021. L'année 2021 est composée de l'IKV sur la période du 01/01/21 au 30/06/21 et du forfait mobilité durable (FMD) sur le 2° semestre à partir du 1er juillet 2021. Pour l'année 2021, l'IKV et le FMD ne pourront pas dépasser un total cumulé de 200 €.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durable, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s''il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics simultanément, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Ce nouveau dispositif nécessite 100 jours de déplacements en vélo ou en covoiturage, ce qui signifie que les agents réalisant moins de 100 jours ne bénéficieraient plus de cette indemnité. La logique de mobilité douce et les efforts engagés à la réduction des déplacements en véhicules individuels ne seraient plus récompensés.

C'est pourquoi le Président propose au conseil communautaire de tester à partir du 1er juillet 2021 sur 18 mois un dispositif complémentaire au FDM pour valoriser les déplacements en vélo et en covoiturage avec des bons d'achats dans les commerces oléronais sous le format suivant :

Ainsi pour les déplacements en vélo :

	nb de kms parcours >	nb de jours	forfait mobilité	Bons d'achats	TOTAL par agent
vélo	80			20 €	20 €
	160			40 €	40 €
	240			60 €	60 €
	320			80 €	80 €
	400			100 €	100 €
	480			120 €	120 €
	560			140 €	140 €
	640			160 €	160 €
	696			170 €	170 €
		100	200 €	- €	200 €

Et pour les déplacements en covoiturage :

Seul le conducteur est indemnisé dans ce dispositif < 100 jours :

	nb jours	forfait mobilité	Bons d'achats pour le conducteur	TOTAL par agent
covoiturage	20		40 €	40 €
	30		60 €	60 €
	40		80 €	80 €

	50		100 €	100 €
	60		120 €	120 €
	70		140 €	140 €
	80		160 €	160 €
	90		170 €	170 €
	100	200 €		

Les agents tiendront un état de frais disponible et consultable à tout moment par l'autorité territoriale et les responsables de service.

Une note de service viendra compléter cette délibération pour alimenter les modalités pratiques (tableau de déplacements, déclaration sur l'honneur).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'instaurer, à compter du 1er juillet 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la communauté de communes de l'ile d'Oléron dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- D'instaurer pour une durée de 18 mois à compter du 1er juillet 2021 une indemnisation des déplacements réalisés en vélo ou en covoiturage (que le conducteur) par le biais de bons d'achats dans les commerces oléronais,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

30. ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE DE REMPLACEMENT ET DE RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

Des missions optionnelles sont développées par le Centre de Gestion et les collectivités peuvent y faire appel en tant que besoin.

Dans le cadre de ces prestations facultatives, le Centre de Gestion propose la mise à disposition de personnels (en contrats) telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

Une convention précisant les tâches confiées à l'agent, la durée de la mission et le remboursement de la mise à disposition est conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président à faire appel en tant que besoin au service de remplacement et de renfort et à signer la convention de mise à disposition.

31. COMMUNAUTE DE COMMUNES - VIREMENT DE CREDITS

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE les virements de crédits suivants ainsi que les précisions budgétaires ci-après :

- Délibérations proposées ce jour au conseil (Navette Maritime…) et acceptées lors du conseil du 29/4/21
- Prise en compte montant réel des travaux : Selon la délibération 15 du 30 juillet 2020 le Conseil Départemental a effectué un transfert de sable sur les plages de la Perroche, La Fauche-Prére / Les Placelles et Domino. La facture définitive des chantiers est de 57 397.50 € (estimatif à 56 735 € avec participation des communes concernées à 50 %). Il conviendrait d'approuver le versement de cette participation de 57 397.50 €.
- Prise en compte du montant réel des travaux d'urgence digue de la Gauterelle 2020 (Décision 27/5/20) soit 7432.50 € et participation de 50 % par la Communes de St Georges.
- Gendarmerie intercommunale. Les travaux sont confiés à la SEMDAS (convention de maitrise d'ouvrage déléguée). Il convient d'augmenter l'enveloppe de travaux à financer sur 2021 (dans le respect de l'enveloppe globale de l'opération de 7M€ TTC selon la DCC du 24/9/20 et du financement de l'opération DCC 19/11/20).

Section d'Investissement

Art.	chap.	Fonction	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
				Décision du conseil communautaire		
204132	204	833	51	Travaux Urgence Gauterelle (Décision du 27/5/20)	7 432,50	
13241	13	833	51	Commune de St Georges : Travaux Urgence Gauterelle (Décision du 27/5/20)		3 716,00
21735	21	95	97	Abords OT St Trojan (huisserie - complément)	3 000,00	
238	23	114	88	Gendarmerie : Avance	1 000 000,00	
238	041	01		Régularisation d'avance (dépenses réalisées)		1 000 000,00
1641	16	114	88	Emprunt affecté (complément enveloppe 2021)		1 000 000,00
2313	041	01		Régularisation d'avance (dépenses réalisées)	1 000 000,00	
021	021	01		Virement de la Section de Fonctionnement		6 716,50
				Total	**2 010 432,50**	**2 010 432,50**

Section Fonctionnement

Art.	chap.	Fonction	service	Désignation	dépenses	recettes
657341	65	025	3	Mairie St Pierre animation DCC 10 du 29/4/21	4 500,00	
65733	65	833	51	Complément Participation travaux transfert de sable du 30/7/20	700,00	
65888	65	833	51	Indemnisation Mr Chevalier (DCC présentée)	20,00	
65738	65	114	20	Location et installation cabanes de surveillance des plages SDIS	25 000,00	
617	011	830	83	Accompagnement PCAET plan climat - DCC 27 du 29/4/21	5 850,00	
757	75	830	81	Redevances Navette Maritime 2016-2020 (DCC Présentée)		194 944,50
65733	65	830	81	CD17 : reversement de redevance navette Maritime	25 993,00	
65732	65	830	81	Région : reversement de redevance navette Maritime	45 488,00	
657358	65	830	81	CDA LR : reversement de redevance navette Maritime	25 993,00	
022	022	01		Dépenses non affectées	54 684,00	
023	023	01		Virement à l'investissement	6 716,50	
				Total	**194 944,50**	**194 944,50**

32. BUDGET RMPIO : VIREMENT DE CREDITS

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE les virements de crédits suivants : Réserve des musées : engagement d'un programme de restauration : achat de fournitures

Opérations Réelles

Section Fonctionnement

Art.	chap.	Fonction	service	Désignation	dépenses	recettes
022	022	322	119	charges de fonctionnement disponibles	-2 000,00	
6068	011	322	115	fourniture matériels de conservation	2 000,00	
				Total	-	-

33. BUDGET BA LES SEIZINS : VIREMENT DE CREDITS

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE les virements de crédits suivants : Engagement d'un programme de rénovation de l'éclairage public sur la zone (en plus de la création sur la partie venant d'être aménagée. Financement par le SDEER à 50%

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
605 (011) : Achats de matériel,équipements e	14 000,00	7478 (74) : Autres organismes	14 000,00
	14 000,00		**14 000,00**
Total Dépenses	**14 000,00**	**Total Recettes**	**14 000,00**

Fin de la séance à 17h

Le Président

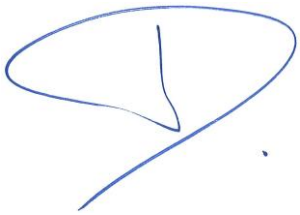

Michel PARENT